



Bilan de 6 années de mise en application du CETA :

Un tableau mitigé pour le commerce et clairement négatif pour l'environnement

Mathilde Dupré, Stéphanie Kpenou et Lola Delfosse

Janvier 2024 (Mise à jour Avril 2024)



Table des matières

Introduction	4
1. État des lieux de la ratification.....	5
2. Retombées commerciales de l'accord	7
2.1 Commerce de biens	7
2.1.1 Evolution globale.....	7
2.1.2 Évolution par secteurs d'activités.....	10
2.1.3 Engrais.....	17
2.1.4 Combustibles fossiles issus des sables bitumineux	17
2.1.5 Uranium	19
2.2 Commerce de services	21
3. Les autres impacts économiques (emploi, part des PME et investissements).....	25
3.1 Emplois.....	25
3.2 PME	29
3.3 Investissements.....	32
4. Un accord déjà obsolète avant sa ratification définitive	34
4.1 Les mises en garde de la Commission Schubert	34
4.2 Plan d'action français.....	35
4.3 Une approche bien trop timide sur la partie développement durable	37
4.4 La libéralisation des échanges a été promue dans tous les domaines, y compris pour les biens et services polluants	38
4.5 Des divergences réglementaires non prises en compte	39
4.5.1 Mise en concurrence de modèles agricoles différents.....	39
4.5.2 Absence de clauses miroirs.....	40
4.5.3 Reculs réglementaires pendant les négociations	41
4.5.4 Pressions accrues du Canada via les mécanismes de dialogue et de coopération réglementaire contre les standards existants et leur renforcement prévu	42
4.5.5 Déforestation importée	47
4.6 Protection des investissements	48
4.6.1 L'inclusion des investissements fossiles dans le champ des activités couvertes par le chapitre protection des investissements.....	49
4.6.2 Des clauses substantielles encore trop ambiguës	52
4.6.3 Une clause de survie abusivement longue	54
Conclusion.....	55
Recommandations	56

Introduction

Le volet commercial de l'accord entre l'UE et le Canada, CETA (AECG en français, Accord économique et commercial global) est en application provisoire depuis le 21 septembre 2017.

Le 24 novembre 2023 a eu lieu un sommet bilatéral entre le Canada et l'UE à Saint-Jean de Terre-Neuve, l'occasion pour les deux parties d'afficher leur satisfaction sur les retombées économiques du CETA et d'annoncer la création d'une nouvelle "Alliance verte"¹. Justin Trudeau et Ursula Von der Leyen ont ainsi réaffirmé *"leur engagement sans faille en faveur de l'Accord de Paris et du renforcement de sa mise en œuvre"*. **Pour autant, les premiers résultats de la mise en application provisoire du volet commerce du CETA ne vont pas dans le sens de cet engagement.**

Le Parlement européen a aussi adopté le 17 janvier 2024 un rapport très positif sur le CETA, piloté par l'eurodéputé espagnol Javier Moreno Sanchez (groupe des sociaux-démocrates) qui vise à exhorter tous les États membres de l'UE à ratifier le CETA afin de déclencher l'application définitive de l'accord².

Six ans après le déclenchement de l'application provisoire du CETA, il est possible de dresser un premier bilan qualitatif et quantitatif des effets du volet commercial de l'accord. Peu d'analyses ou d'évaluations ont été publiées à ce jour, et à ce titre le rapport du parlement européen apparaît bien incomplet. La Commission européenne avait rédigé des fiches d'information en septembre 2022, à l'occasion des 5 ans de l'application provisoire³. Mais ces documents présentent les informations sous un jour très positif, même quand les faits disent le contraire. Ils dépeignent l'accord comme très favorable à l'environnement. Or, la réduction des droits de douane et les dispositions de l'Accord destinées à faciliter le commerce (en matière d'admission temporaire et de commerce de services notamment) **ont contribué à booster les échanges dans des secteurs intensifs en émissions de gaz à effet de serre tels que les combustibles fossiles, les engrais, les produits plastiques, les véhicules, les produits chimiques, le fer, l'acier, l'aluminium et le nickel, les transports et le tourisme.**

En outre, le Canada a utilisé les nouveaux espaces de dialogue réglementaire offerts par le CETA pour peser contre le renforcement des législations européennes en matière sanitaire ou environnementale telles que la fin des tolérances à l'importation sur les produits traités avec des pesticides interdits dans l'UE ou le règlement européen sur la déforestation importée.



1. État des lieux de la ratification

Le CETA a été conclu par le Canada et le Conseil européen via la signature du premier ministre canadien Justin Trudeau et du président du Conseil européen Donald Tusk le 30 octobre 2016, après une série de rebondissements provoquée par le refus temporaire de la signature par la Belgique, en raison de l'opposition au sein du Parlement wallon.

Suite à l'approbation du Parlement européen le 15 février 2017, **le volet commercial du CETA est entré en application provisoire, le 21 septembre 2017**. La ratification de l'accord par les 27 Etats membres de l'UE est requise pour la mise en application intégrale et définitive de l'accord.

En décembre 2022, 17 États membres avaient achevé le processus de ratification interne (Allemagne, Autriche, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suède)⁴. **Il manque donc à ce jour encore la ratification de 10 États Membres** (la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Pologne et la Slovaquie).

Un éventuel rejet de l'accord dans l'un des Etats membres pourrait faire tomber tout l'édifice. A la demande de l'Allemagne, il avait en effet été inscrit dans une déclaration interprétative : *« si la ratification de l'AECG échoue de façon définitive en raison d'une décision prononcée par une Cour constitutionnelle, ou à la suite de l'aboutissement d'un autre processus constitutionnel et d'une notification officielle par le gouvernement de l'État concerné, l'application provisoire devra être et sera dénoncée. Les dispositions nécessaires seront prises conformément aux procédures de l'UE⁵. »* Mais en la matière, rien ne semble automatique. L'eurodéputée et tête de liste du parti Renaissance aux élections européennes, Valérie Hayer, a d'ailleurs déjà indiqué que le CETA pourrait continuer à s'appliquer en cas d'échec de la ratification en France⁶.

Le CETA a d'ailleurs déjà fait l'objet d'un vote négatif au sein de la Chambre des représentants de Chypre en juillet 2020. Mais ce vote n'a jamais été officiellement notifié à Bruxelles par le gouvernement chypriote qui projette de reprogrammer un nouveau vote ultérieurement. Le CETA avait en outre été soumis à l'examen de plusieurs Cours constitutionnelles. En novembre 2022, **la Cour suprême irlandaise a statué, dans une affaire portée par un parlementaire national, Patrick Costello, que la ratification en l'état serait contraire à la Constitution irlandaise**. En conséquence, la ratification parlementaire présuppose des modifications de la loi sur l'arbitrage du pays⁷. Une autre affaire sur la constitutionnalité de la ratification du CETA est par ailleurs toujours pendante devant les tribunaux irlandais.

En France, en 2019, l'Assemblée nationale a voté en faveur de la loi de ratification du CETA, par 266 voix contre 213, dans le cadre d'une procédure accélérée. Cependant, le texte n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour du Sénat par le Gouvernement, faute de majorité. C'est finalement à l'initiative du groupe communiste que le texte a été examiné et très largement rejeté le 21 mars 2024 (211 voix contre 44). Il reviendra à l'Assemblée nationale de trancher. Mais pour l'heure, le Gouvernement français bloque la navette parlementaire entre le Sénat et l'Assemblée⁸.

Graphique 1 : Etat des lieux des ratifications nationales



2. Retombées commerciales de l'accord

2.1 Commerce de biens

2.1.1 Evolution globale

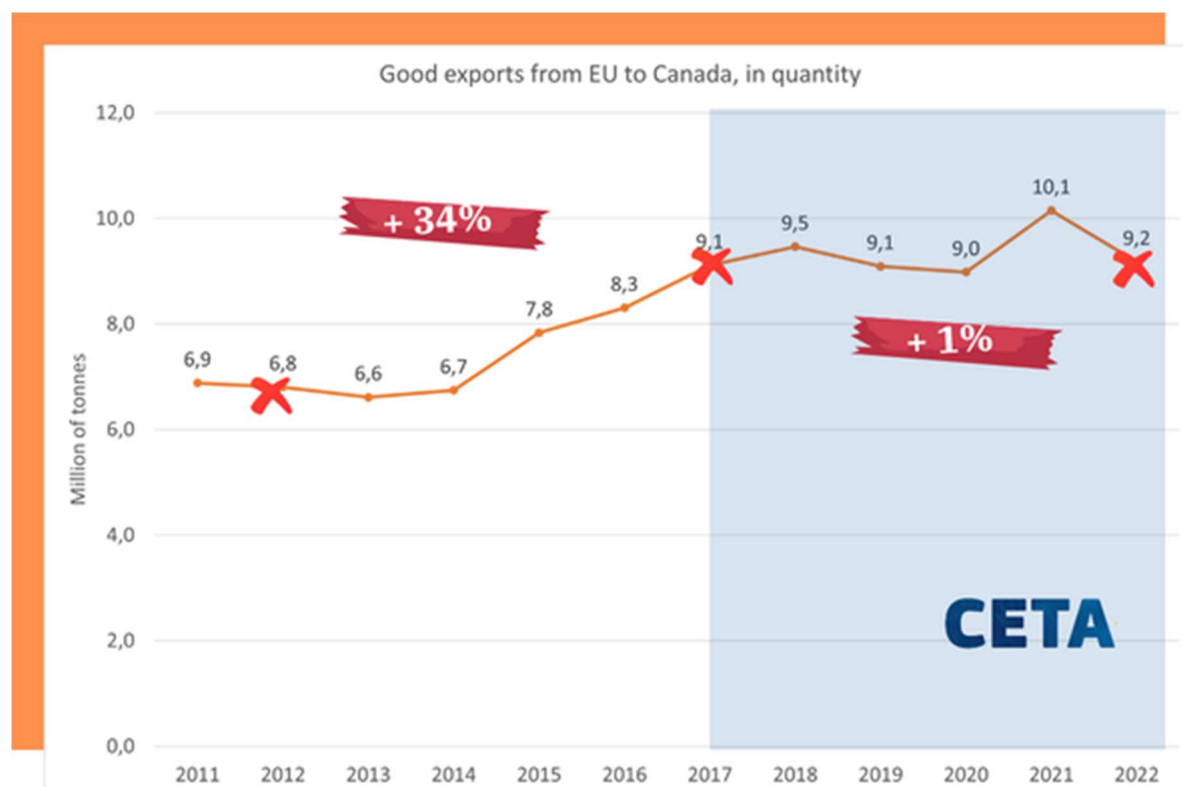
La Commission met en avant dans sa communication la hausse des échanges de biens engendrée par l'application provisoire du CETA :

« *Le CETA a permis d'augmenter les exportations de biens européens vers le Canada de 26%.* »

Cette augmentation est calculée sur les exportations en valeur monétaire entre 2016 et 2020, sans prise en compte de l'inflation. Le même calcul en transposant ces données en volume donne une augmentation de 8% entre 2016 et 2020, voire une **augmentation de seulement 0.7 % entre 2017 et 2022**. A titre de comparaison, **les exportations de biens ont augmenté de 34 % en quantité entre 2012 et 2017, dans la période qui a précédé l'application provisoire de l'accord**.

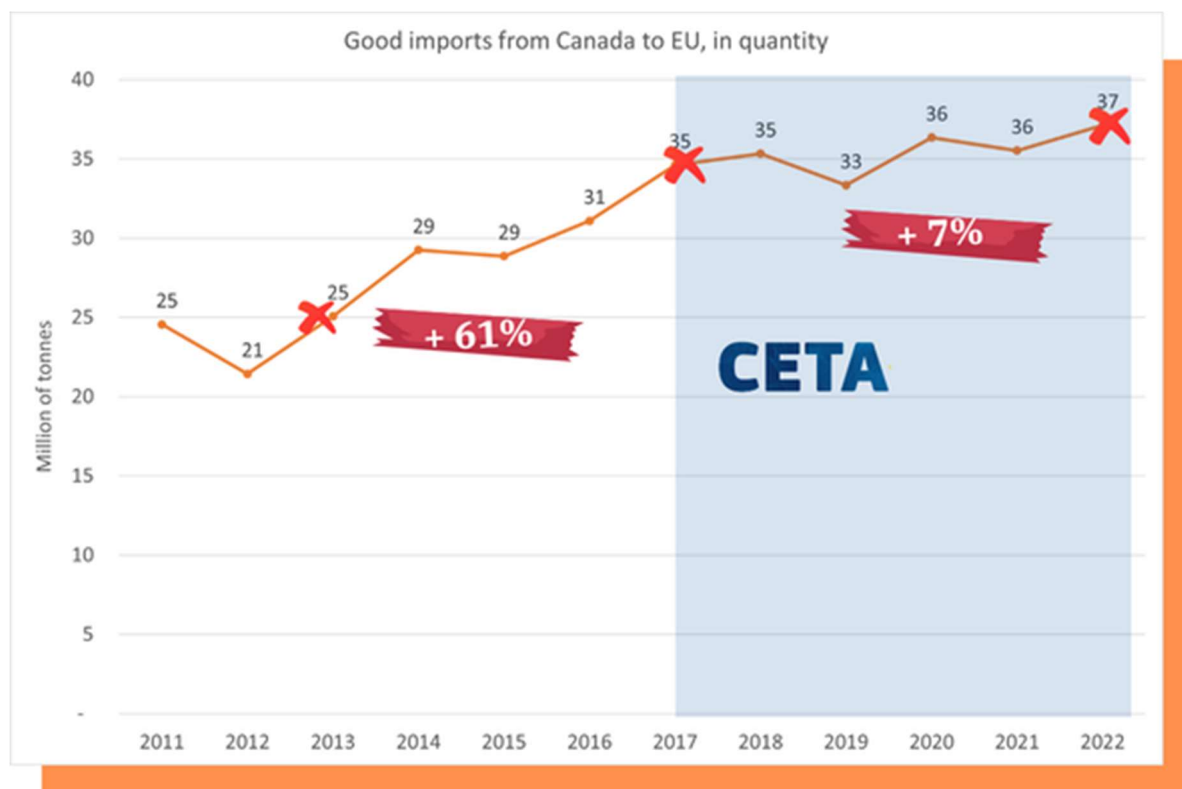
L'effet marginal de l'application provisoire du CETA depuis 2017 est donc peu perceptible.

Graphique 2 : Exportations de biens de l'UE au Canada, en volume (source : Eurostat)



Par ailleurs, les exportations de biens de l'UE vers le reste du monde ont diminué de 9% entre 2017 et 2022, ce qui renforce encore le rôle du Canada comme partenaire commercial par rapport à la moyenne des autres pays. Mais cette tendance ne date pas du CETA non plus puisqu'entre 2012 et 2017, les exportations de l'UE vers le reste du monde ont augmenté de seulement 1%.

Graphique 3 : Importations de bien du Canada vers l'UE, en volume (source : Eurostat)



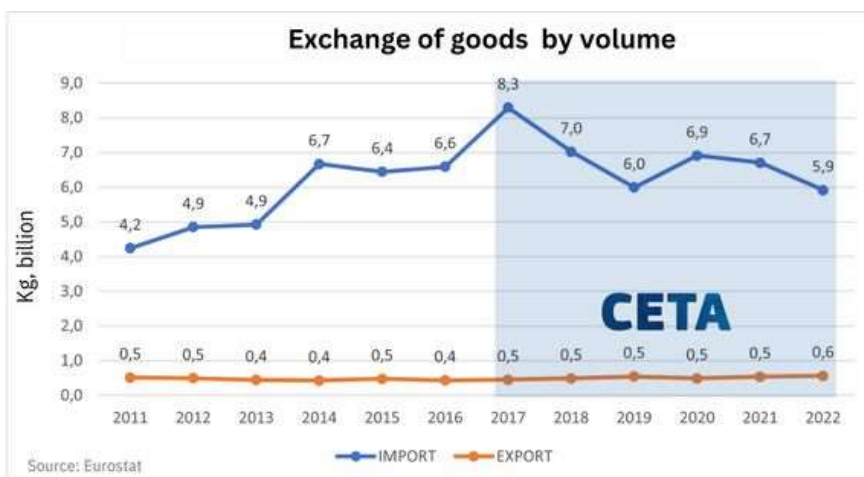
En outre, l'utilisation des préférences du CETA était seulement de 65,4% en 2021 pour les importations de l'UE en provenance du Canada, et de 59,5% pour les exportations européennes vers le Canada⁹.

Zoom sur les échanges de biens entre la France et le Canada

Les effets de l'application provisoire du volet commercial du CETA sur les flux de biens entre la France et le Canada sont également peu perceptibles.

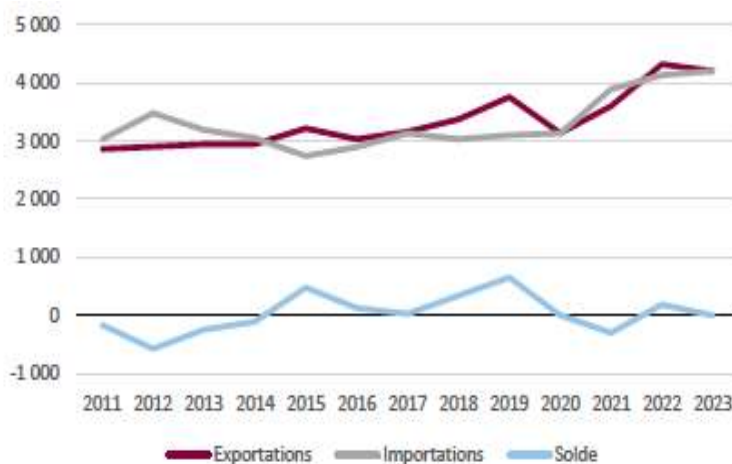
En volume, les exportations françaises ont stagné et les importations ont plutôt diminué.

Graphique 4 : Échanges de biens entre la France et le Canada en volume (source: Eurostat)



En valeur, les flux ont un peu augmenté mais le solde commercial fluctue autour de l'équilibre (positif en 2018, 2018 et 2022 et négatif en 2021).

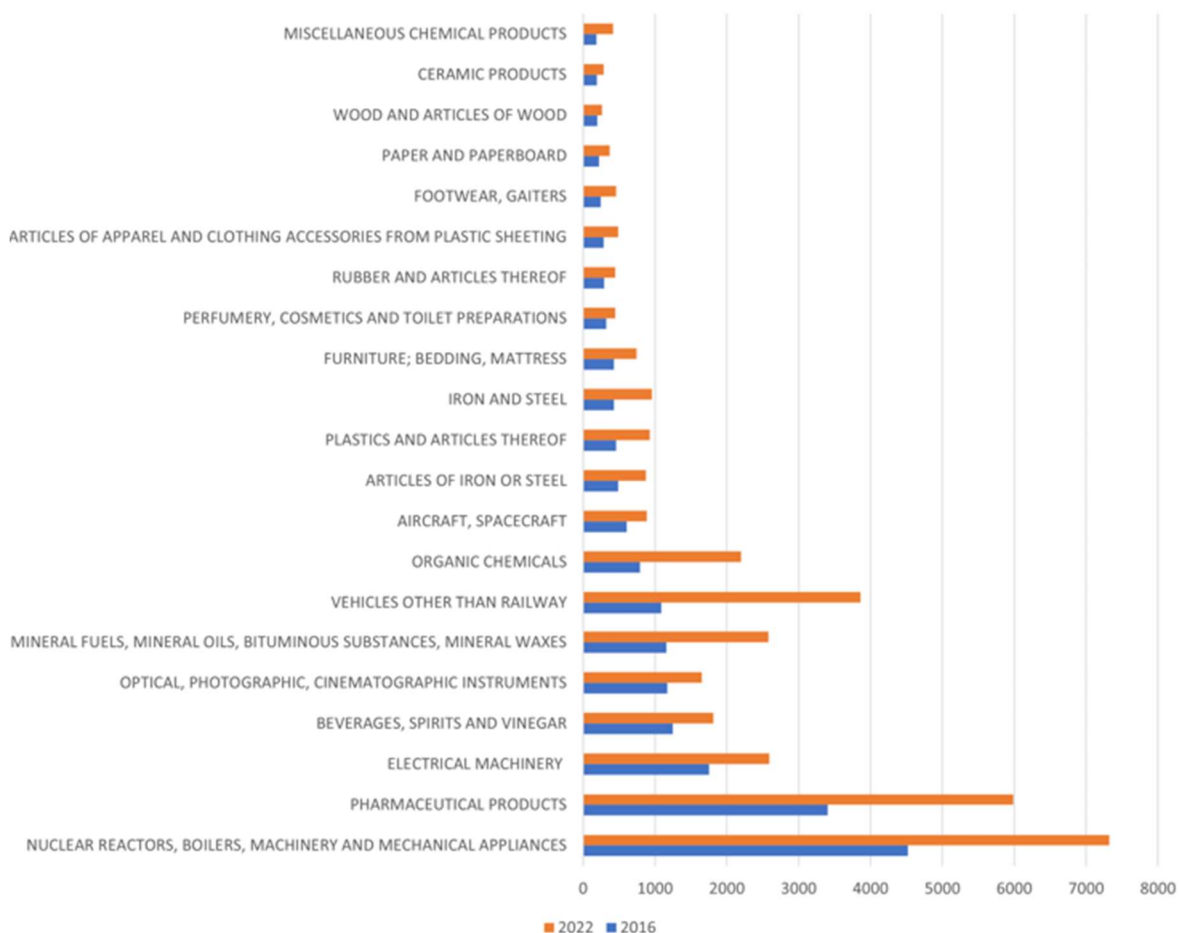
Graphique 5 : Échanges de biens entre la France et le Canada en valeur - millions d'euros (source Douanes françaises, Asterès¹⁰)



2.1.2 Évolution par secteurs d'activités

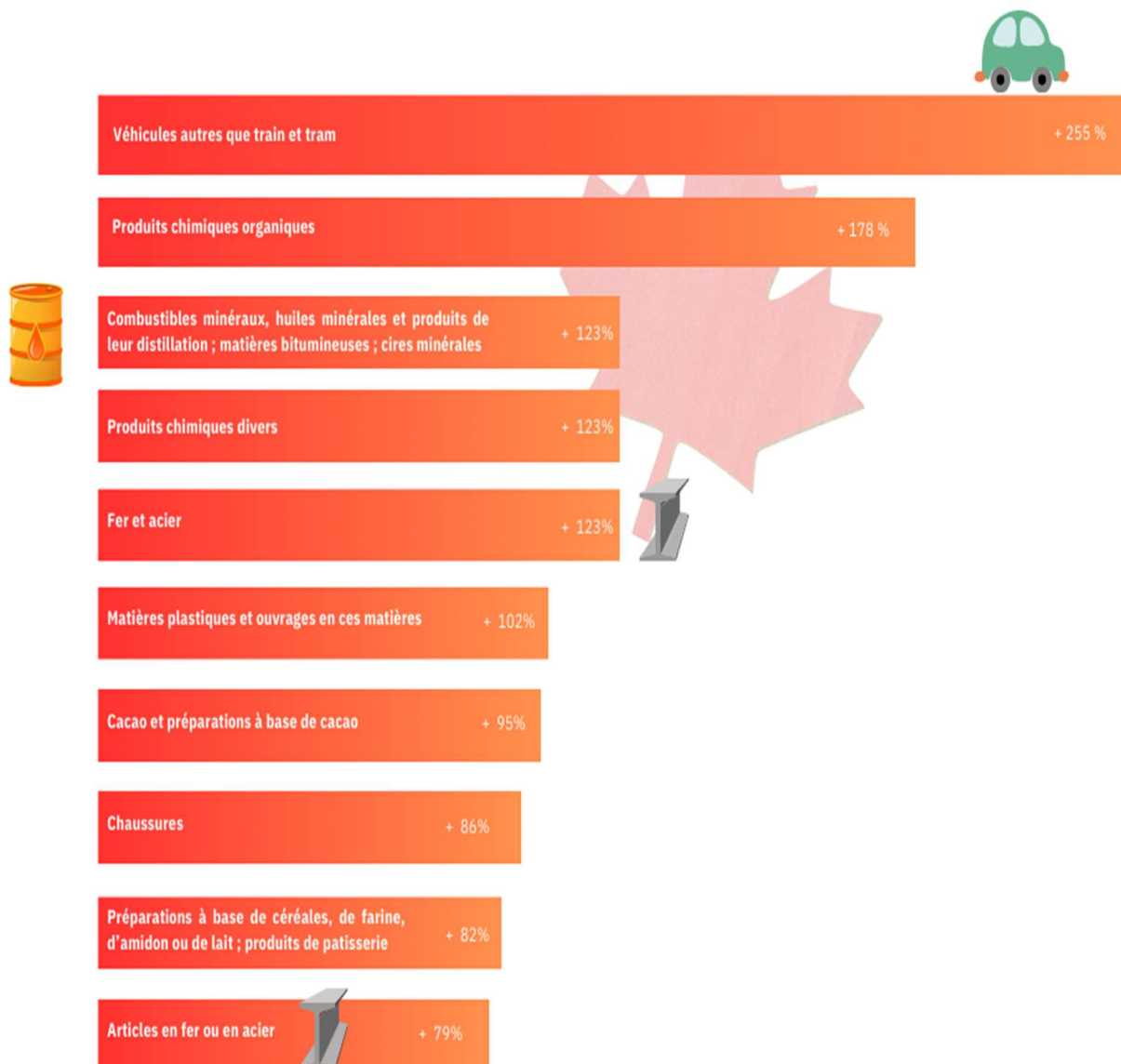
a. Exportations européennes de biens vers le Canada

Graphique 6 : Évolution des 20 secteurs d'activité les plus importants parmi 100 pour les exportations de l'UE vers le Canada, en millions d'euros (source : Eurostat)



Cette partie se focalise sur les 20 secteurs les plus importants parmi les exportations européennes vers le Canada sur les 100 secteurs d'Eurostat (sélection basée sur la valeur monétaire des flux en 2016).

Graphique 7 : Les secteurs clés qui connaissent la plus grande évolution depuis la mise en application provisoire du CETA (entre 2016 et 2022)



Source: Eurostat

Graphique 8 : Les 11 secteurs d'exportations de l'UE vers le Canada les plus importants en valeur monétaire en 2022

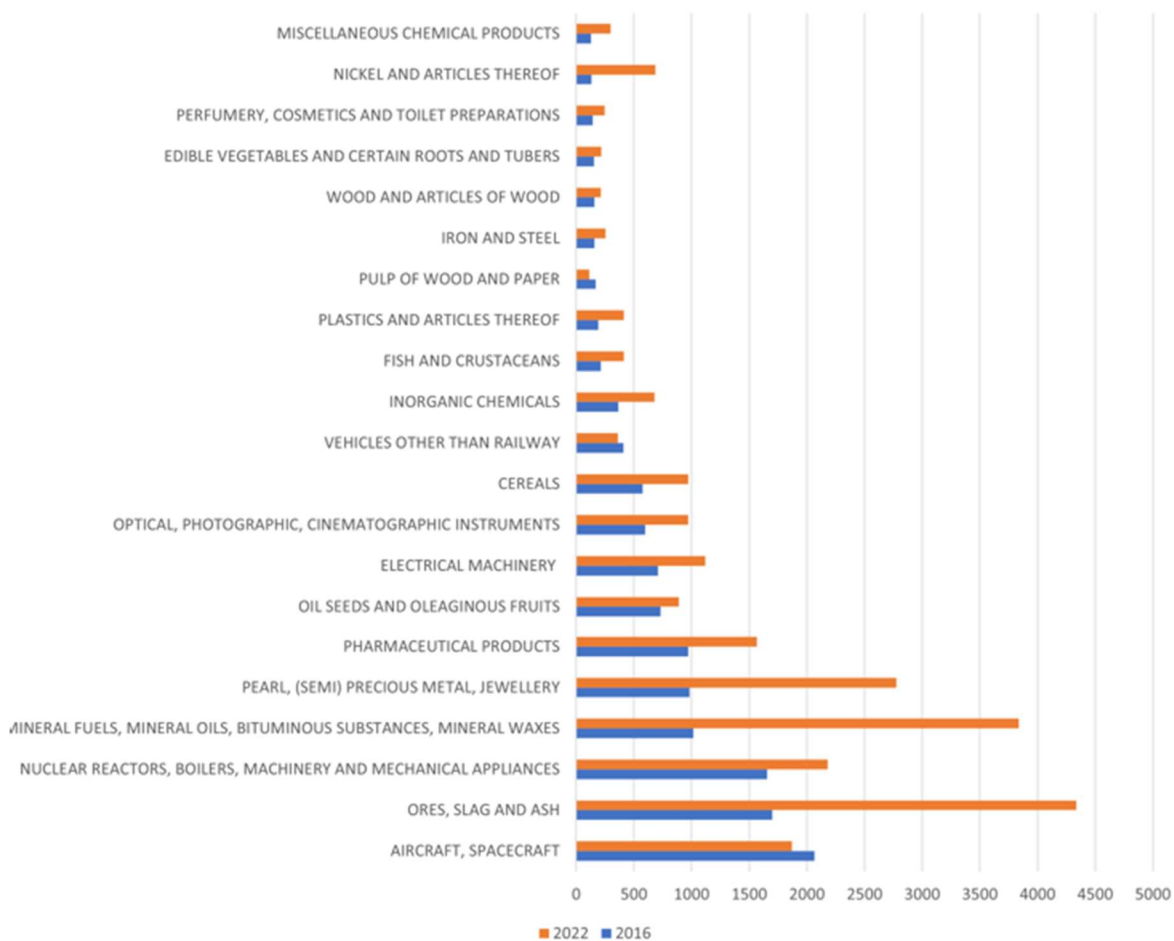


Source: Eurostat

L'abaissement des barrières tarifaires et les diverses dispositions de l'AECG facilitant le commerce ont contribué à la hausse de ces exportations. Mais pour certains secteurs jugés sensibles, ces réductions sont parfois progressives. Par exemple, si les pièces détachées automobiles sont passées de 6 à 0 % à la suite de la mise en application provisoire en 2017, la réduction pour les camions (de 6,1% à 0%) a été étalée sur trois années. Par ailleurs, d'autres exportations n'ont pas fini d'augmenter puisque la suppression de leur barrière tarifaire était prévue pour 2022, notamment pour les bus et vans auparavant taxés à 6.1%. La suppression des barrières tarifaires sur les véhicules passagers (6,1%) est prévue pour 2024.

b. Importations européennes de biens du Canada

Graphique 9 : Les 20 premiers secteurs d'importations de biens de l'UE en provenance du Canada (en valeur monétaire - €)



Graphique 10 : Les secteurs d'importations de biens qui ont connu la plus grande évolution entre 2016 et 2022



Source: Eurostat

Graphique 11 : Les 10 principaux secteurs d'importation du Canada vers l'UE en 2022 (en valeur monétaire)



Source: Eurostat

Avec l'AECG, une franchise de droits et un accès sans contingent ont été instaurés pour les produits pétroliers et gaziers canadiens. De plus, les fournisseurs de services canadiens du secteur pétrolier et gazier bénéficient des dispositions de l'accord portant sur le séjour temporaire et le commerce des services¹¹. Outre l'effet de l'abaissement des barrières tarifaires et des diverses dispositions de l'AECG facilitant le commerce, le contexte géopolitique international et notamment l'invasion de l'Ukraine par la Russie, a aussi certainement joué un rôle important dans l'augmentation de certains biens comme les combustibles fossiles ou les engrais.

Ces résultats contredisent directement l'affirmation selon laquelle le CETA serait un accord bénéfique pour l'environnement¹².

En effet, la mise en œuvre provisoire de l'accord – diminution des droits de douane couplée à des dispositions facilitant le commerce – a contribué à l'augmentation des importations européennes de combustibles fossiles (y compris du pétrole issu des

sables bitumineux), de minerais, d'engrais, de produits chimiques et plastiques notamment.

Zoom sur quelques produits phares de l'exportation européenne

Dans les fiches d'information de la Commission européenne (CE) publiées en 2021 pour chacun des Etats membres de l'UE sont mis en avant des produits dont l'exportation a très largement augmenté depuis la mise en application provisoire du CETA, où dont le marché s'est très largement développé. Parmi les produits/matériaux cités, on retrouve aussi toute une série de biens polluants ou fortement émetteurs de gaz à effet de serre :

- chaîne de production de moteur de véhicule / moteur de véhicule
- aluminium
- pneu
- instruments et appareils pour la navigation aéronautique ou spatiale
- bâtiment préfabriqué
- avion
- bateau de croisière et ferry
- voiliers et yachts, avec ou sans moteur auxiliaire, pour le plaisir ou le sport
- produits de bœufs préparés ou conservés
- remorques
- fer acier
- tabac
- caoutchouc
- ciment

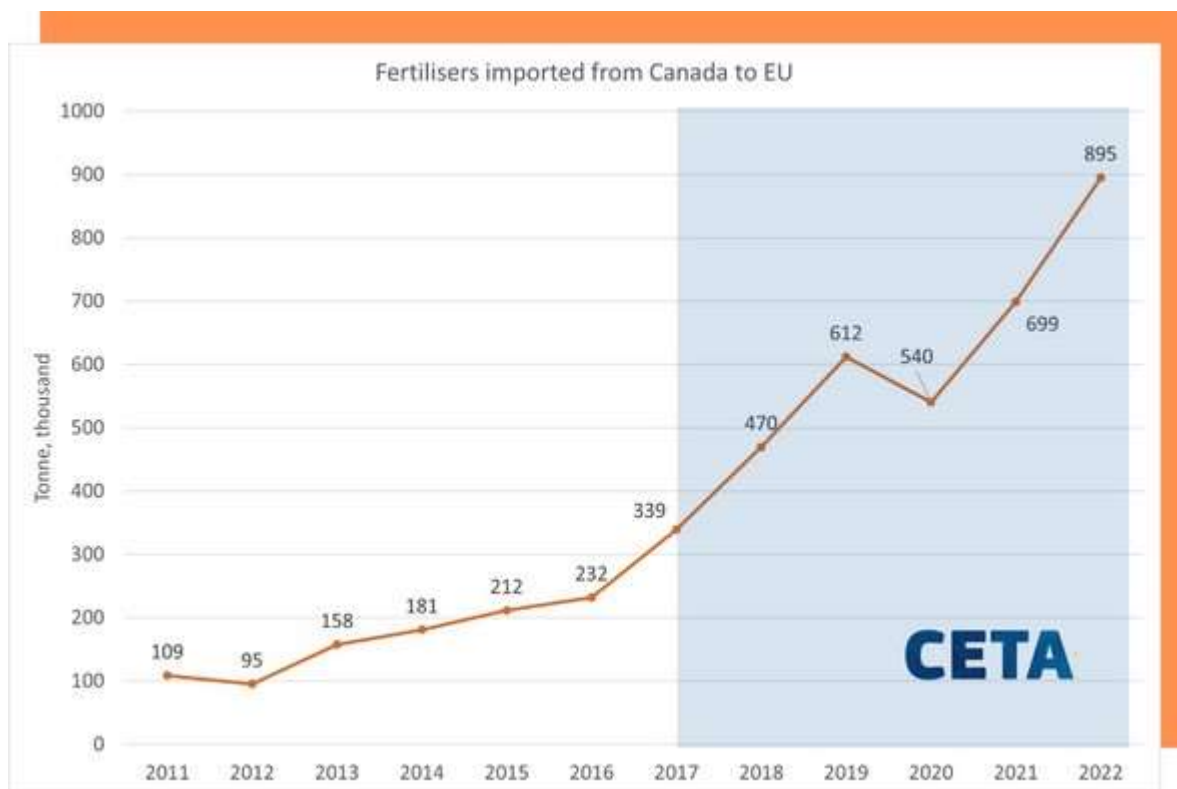
Par ailleurs, pour montrer le succès de l'exportation, la CE cible quelques produits pour chacun des pays, tels que :

- Les exportations de piano à queue tchèques qui ont augmenté de 334% en valeur monétaire; par unité, cela donne une augmentation d'environ 9 à 35 pianos à queue tchèques entre 2016 et 2021.
- Les exportations de bateaux allemands qui ont augmenté de 263 % en valeur monétaire ; par unité, cela donne une augmentation d'environ 1 à 3 bateaux entre 2016 et 2021 si on considère des bateaux de 40 tonnes.
- Les exportations d'extincteurs cypristes qui ont augmenté de 429 % en valeur monétaire ; par unité, cela donne une augmentation de 600 à 33500 extincteurs entre 2016 et 2021

2.1.3 Engrais

L'importation d'engrais du Canada vers l'UE s'est fortement accrue depuis la mise en place provisoire du CETA.

Graphique 12 : Évolution des importations d'engrais du Canada vers l'UE (source : Eurostat)



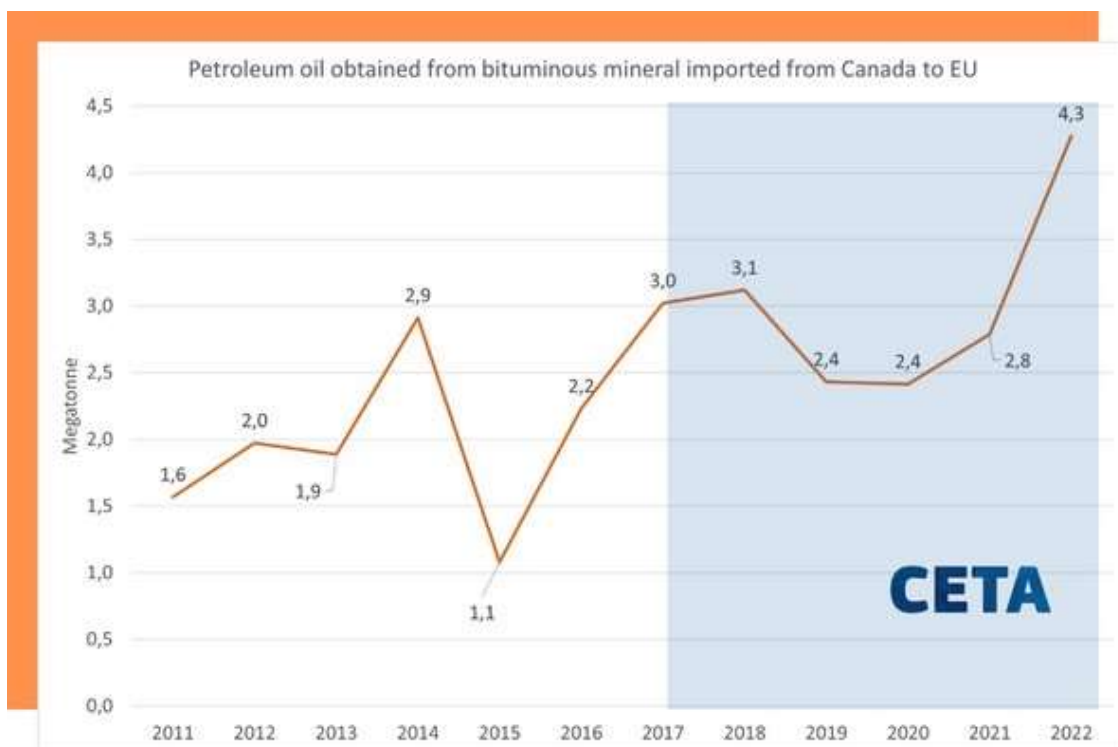
2.1.4 Combustibles fossiles issus des sables bitumineux

“La production de pétrole à partir de sables bitumineux est trois à quatre fois plus intensive en termes d'émissions, en raison de l'extraction et du processus complexe de valorisation, gourmand en eau et en énergie, nécessaire pour produire un pétrole brut suffisamment fluide pour être transporté par oléoduc.”¹³

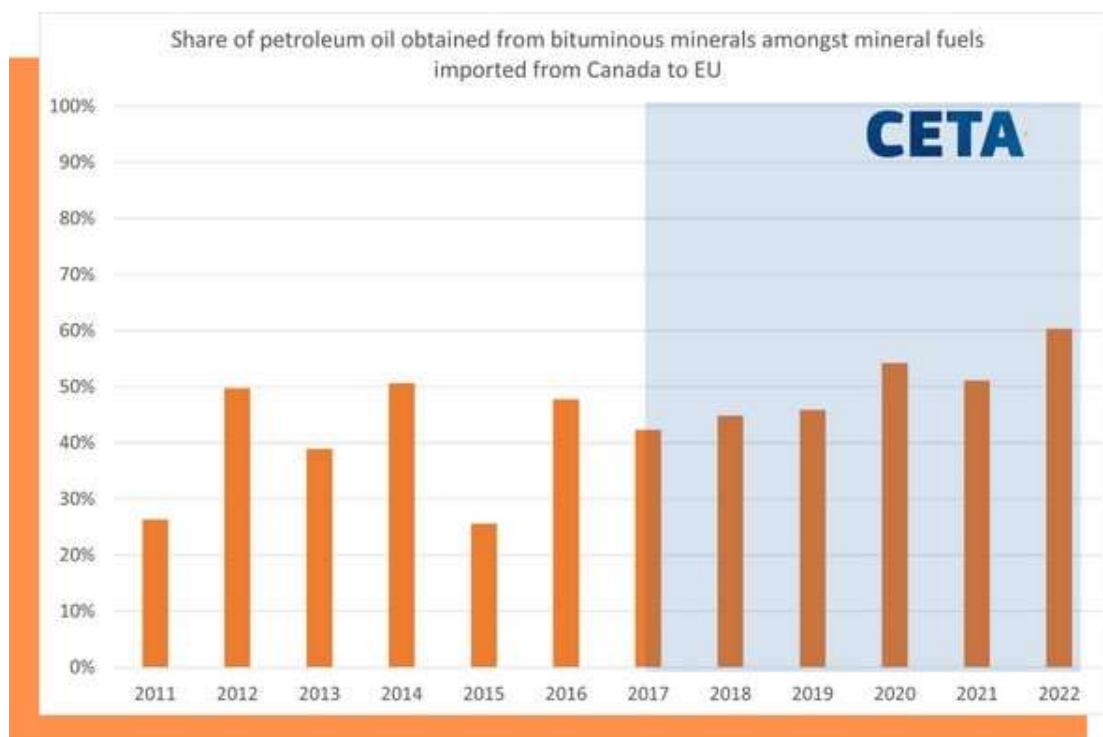
En dépit de leur impact écologique, l'UE avait renoncé pendant les négociations du CETA à pénaliser les carburants non conventionnels dans le cadre des travaux sur la directive sur la qualité des carburants (voir la partie 4.5.3).¹⁴

Or, la part du pétrole issu des sables bitumineux ou des produits dérivés issus des sables bitumineux parmi les combustibles importés du Canada vers l'UE est en constante augmentation depuis la mise en application provisoire du CETA (part calculée sur les quantités importées).

Graphique 13 : Importations du Canada vers l'UE de pétrole provenant de sables bitumineux (source : Eurostat)



Graphique 14 : Part de pétrole provenant de sables bitumineux parmi les combustibles minéraux importées du Canada vers l'UE (source : Eurostat)

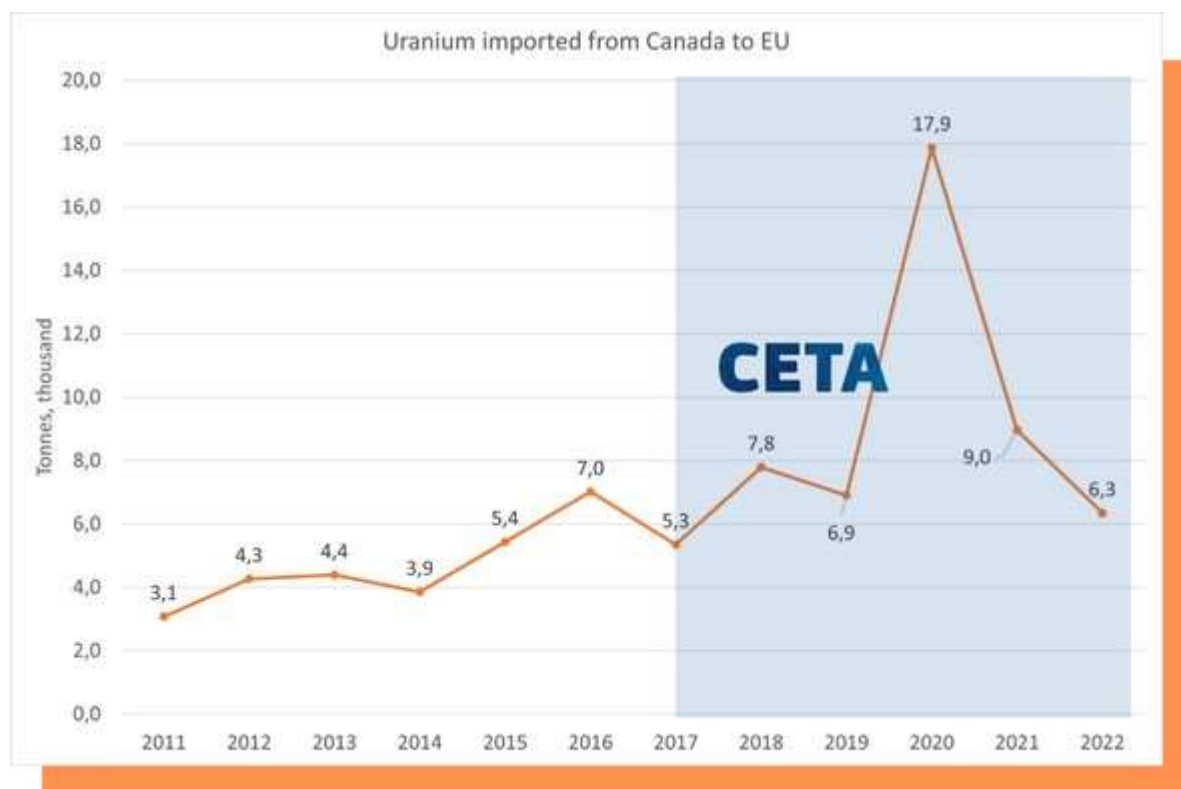


Ainsi l'augmentation des importations d'énergie du Canada vers l'UE depuis la mise en application provisoire du CETA concerne notamment l'augmentation de produits provenant des sables bitumineux.

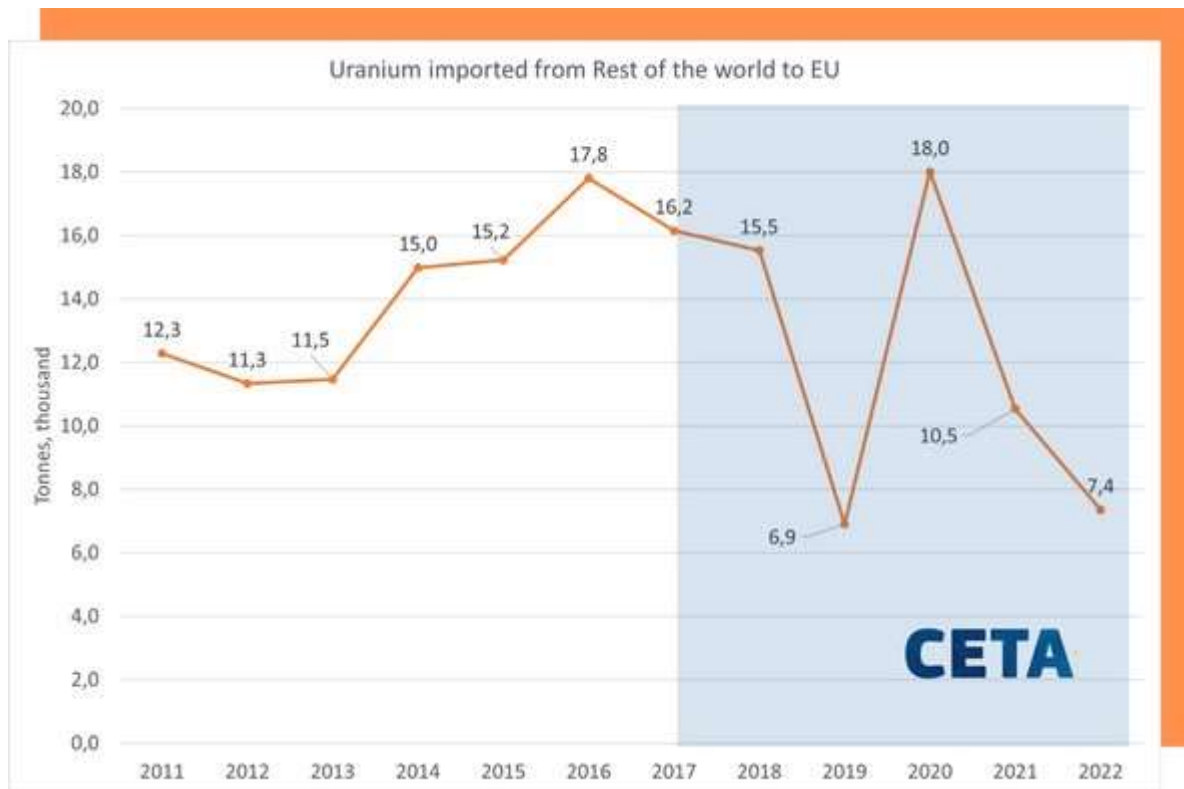
2.1.5 Uranium

L'importation d'uranium a augmenté pendant les premières années de mise en application du CETA, avant de diminuer en 2020 conformément à une tendance plus globale (voir sur le graphique ci-dessous, l'UE a importé beaucoup moins d'uranium sur les 3 dernières années).

Graphique 15 : Importations d'uranium du Canada vers l'UE (source : Eurostat)

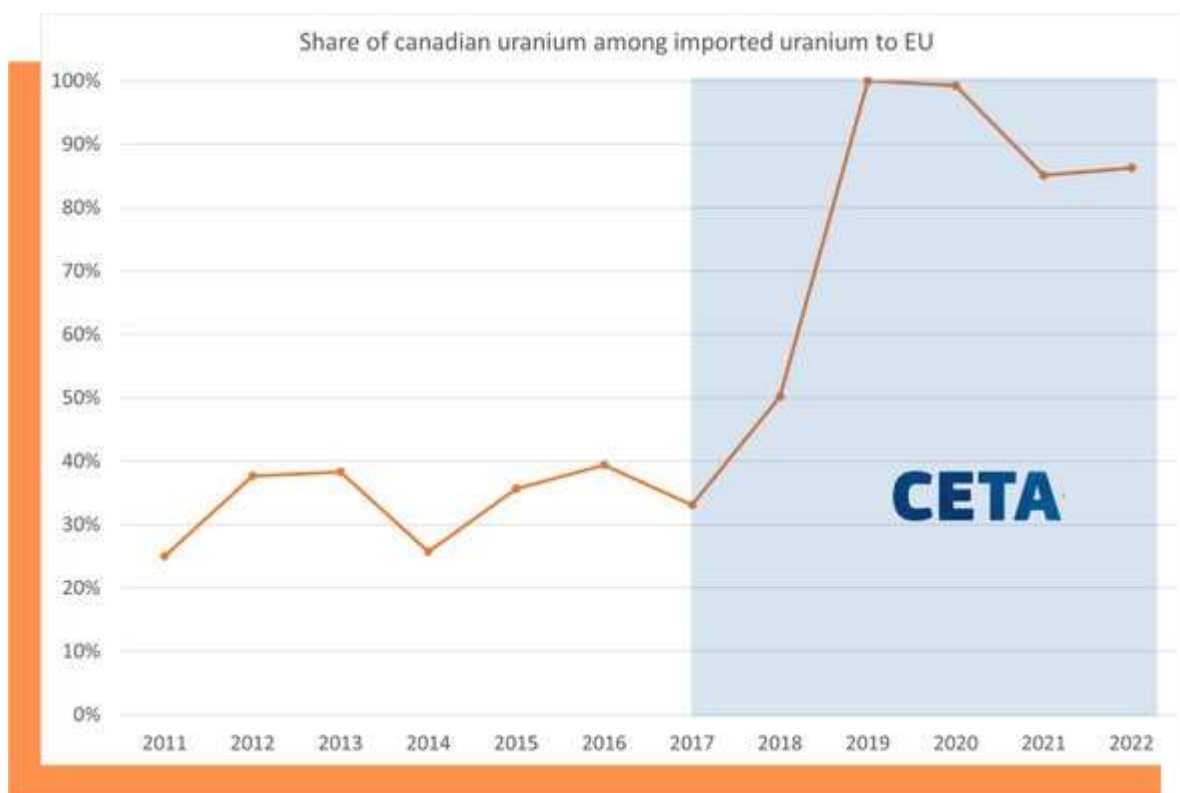


Graphique 16 : Importations d'uranium du reste du monde vers l'UE (source : Eurostat)



Par conséquent, la part d'uranium canadien dans les importations totales d'uranium de l'UE a globalement augmenté depuis la mise en application provisoire.

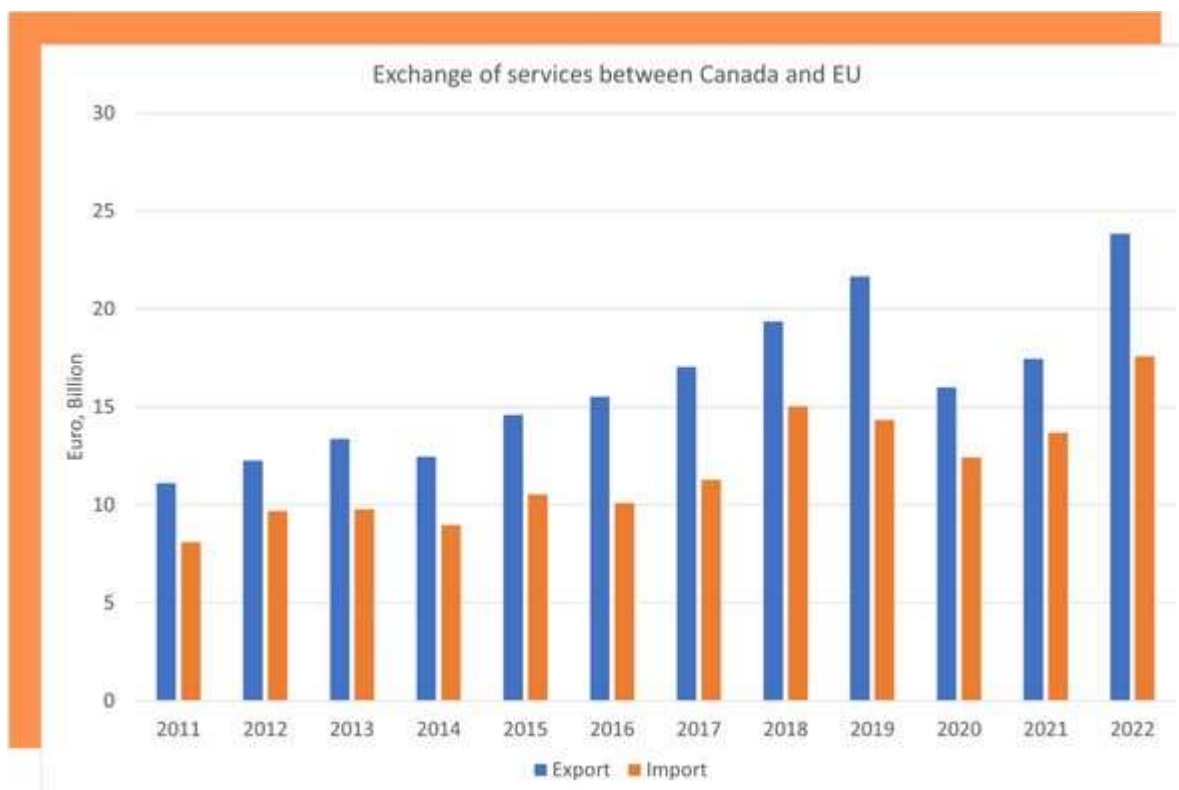
Graphique 17 : Part d'uranium importé du Canada parmi l'uranium importé par l'UE (source : Eurostat)



2.2 Commerce de services

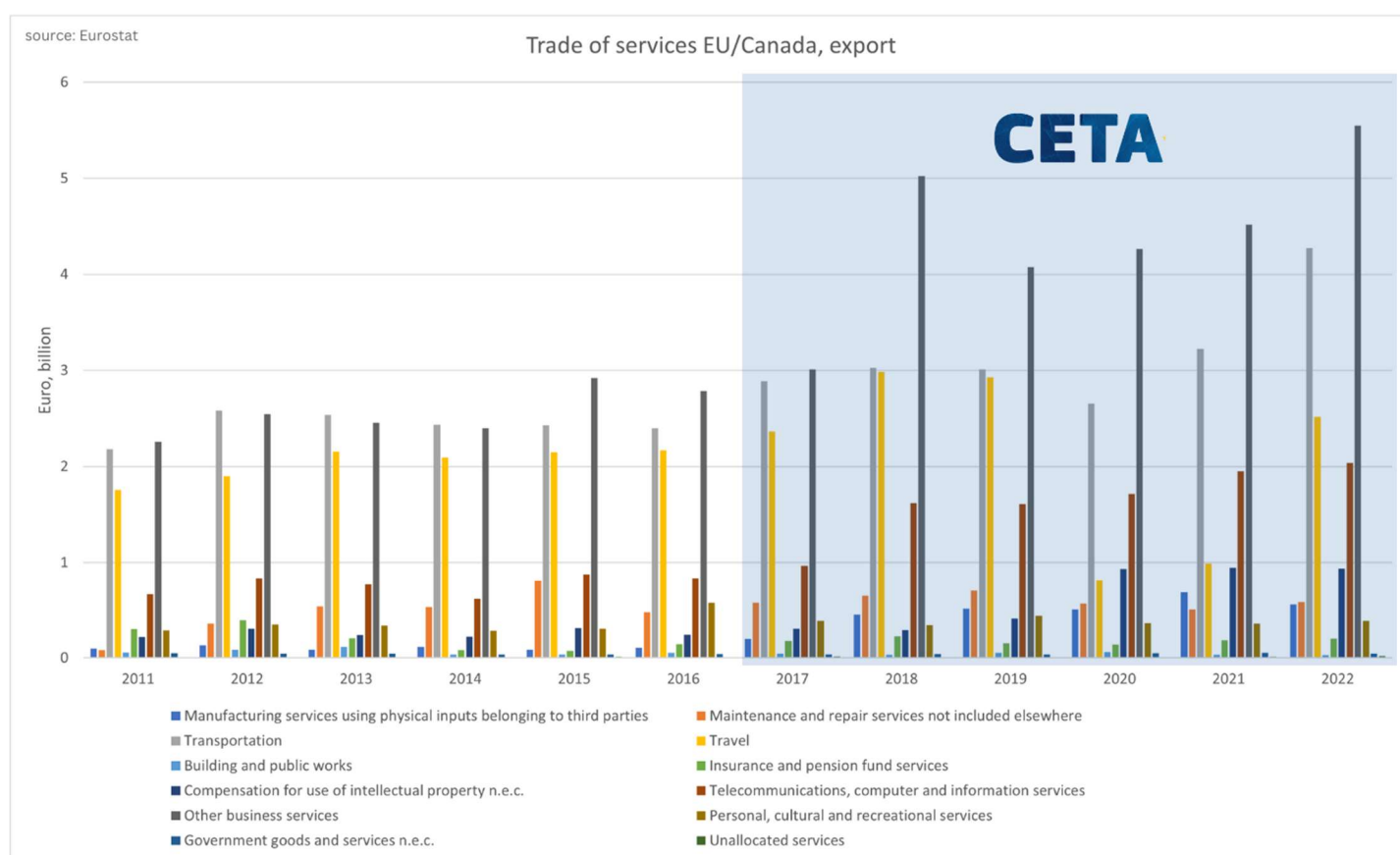
Le commerce de services augmente depuis la mise en application du CETA (hors contraction liée aux impacts économiques de la pandémie de COVID), en suivant une tendance démarrant bien avant 2017.

Graphique 18 : Échanges de services entre l'UE et le Canada (source : Eurostat)



Les secteurs qui contribuent le plus dans l'échange de services et dont la progression est la plus forte sont les secteurs du voyage et des transports, soit des secteurs générant des émissions de GES importantes.

Graphique 19 : Répartition par secteurs des exportations de services de l'UE vers le Canada (source Eurostat)

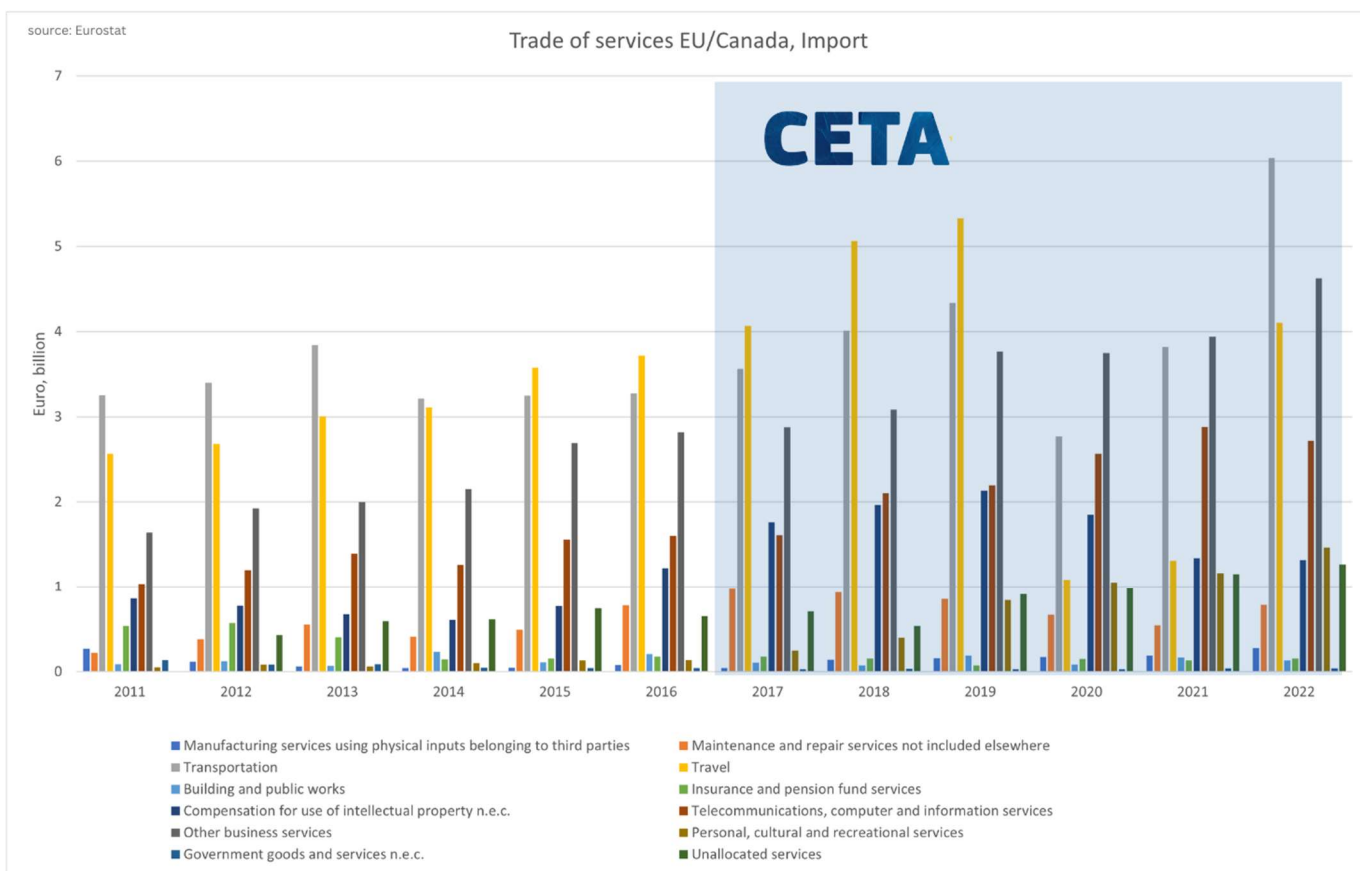


Le secteur « autres services aux entreprises »¹⁵ est en augmentation de 2016 à 2022, mais cette augmentation est constante depuis au moins 2011, donc antérieure à la mise en application provisoire du CETA.

Les secteurs du voyage et des transports ont été fortement impactés par le covid. Néanmoins, ces secteurs d'une taille importante avant la mise en application du CETA augmentent d'autant plus depuis celle-ci (+ 84 % pour les transports de 2016 à 2022, + 10% pour le secteur du voyage de 2016 à 2022).

Le secteur des transports, relativement stable de 2011 à 2016 est en augmentation depuis la mise en place provisoire du CETA, malgré une légère diminution due au Covid.

Graphique 20 : Répartition par secteurs des importations de services en provenance du Canada vers l'UE (source Eurostat)



3. Les autres impacts économiques (emploi, part des PME et investissements)

3.1 Emplois

Un des arguments mis en avant par les promoteurs du CETA est le nombre d'emplois générés ou soutenus par l'accord.

Ainsi, selon la fiche d'information générale de la Commission Européenne réalisée en 2021 pour faire un bilan de la mise en œuvre provisoire du CETA et de ses retombées : " *Les exportations de l'UE vers le Canada soutiennent 700 000 personnes de plus qu'avant CETA*"¹⁶.

3.1.1 Un chiffre gonflé

Ces informations viendraient du rapport « EU exports to the world : effects on employment »¹⁷ de 2021 réalisé par la DG Trade et le centre de recherche commun de la Commission. S'il contient de nombreuses informations quant aux emplois dans chaque état membre de l'UE permis ou soutenus par l'exportation (nombre d'emplois de l'UE supportés par les exportations de chaque état membre, nombre d'emplois dans les pays tiers supportés par les exportations de chaque état membre...), les données spécifiques concernant les emplois soutenus par les exportations de l'UE au Canada ne sont pas disponibles.

Pour obtenir une estimation du nombre d'emplois en relation avec les exportations au Canada, il est possible de rapporter le nombre d'emplois liés aux exportations pour chaque pays à la part des exportations avec le Canada parmi le total des exportations extra-UE, cette dernière donnée étant en valeur monétaire.

Le résultat total pour l'UE27 serait d'un peu moins de 500 000 emplois soutenus par les exportations UE/Canada pour l'année 2019 (année la plus récente), soit 200 000 de moins que le chiffre annoncé par la Commission.

3.1.2 Absence de données réelles sur le contenu en emplois des exportations en 2019

Par ailleurs, il est indiqué dans les notes de ce rapport que si les données sur les emplois soutenus par les exportations sont disponibles pour les années de 2000 à 2019, l'information sur le contenu en emploi des exportations n'est en réalité pas disponible au-delà de l'année 2014¹⁸. Le résultat affiché se base donc sur des estimations utilisant le ratio de l'année 2014.

"Pour l'année 2019, étant donné l'absence des tableaux WIOD correspondants, les résultats sont tous des projections basées sur les estimations de 2014, et doivent donc être pris avec précaution. Ces

projections ont été élaborées par le Centre commun de recherche sur la base des statistiques du commerce international de biens et de services (Eurostat) de 2019 et en supposant que chaque million d'euros d'exportations vers le monde représente le même nombre d'emplois qu'en 2014, avec des différences par pays exportateur et par pays où l'emploi est situé."

Ces résultats apparaissent par conséquent peu pertinents pour démontrer les effets de l'entrée en application provisoire du CETA à partir de 2017, selon les mots de la DG Trade, elle-même :

"Enfin, et c'est important, le lecteur doit être conscient que ces projections ne reflètent pas les changements intervenus entre 2014 et 2019 dans la productivité du travail, la technologie, la composition des exportations de biens et de services et les structures du commerce intra-UE. En outre, les parts du secteur, des compétences, de l'âge et du sexe sont celles de 2014 en raison de l'absence de données disponibles."¹⁹

3.1.3 Une communication hasardeuse dans les fiches pays

La CE a également publié des fiches de bilan de la mise en application du CETA pays par pays dans lesquelles elle met en avant le nombre d'emplois du pays soutenu par les exportations²⁰.



Mais ces données ne concernent pas le Canada en particulier et portent sur les exportations hors UE en général.

Estonia

EXPORTS MEAN JOBS

**Estonian companies' exports outside the EU are worth €7 billion in 2019.
And this keeps 169 thousand Estonian workers busy...**

Estonian extra-EU exports support **138 thousand** jobs in Estonia.

Another **31 thousand** Estonian workers are in jobs linked to exports from other EU countries to the world.

This means **26% of jobs** in Estonia depend on extra-EU exports.

Estonian extra-EU exports also support over **30 thousand** jobs in EU countries.

Exports create **opportunities for everyone**.

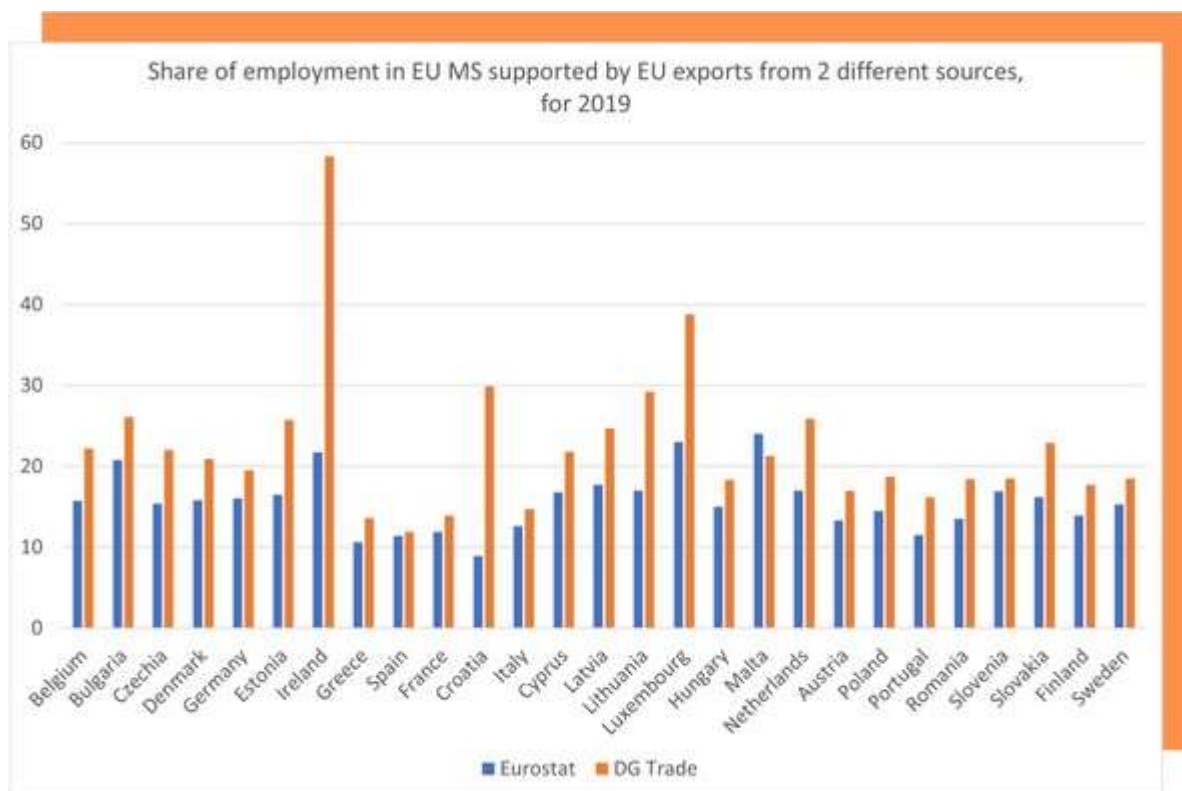
In Estonia, most people in export-related jobs are **medium-skilled** workers.



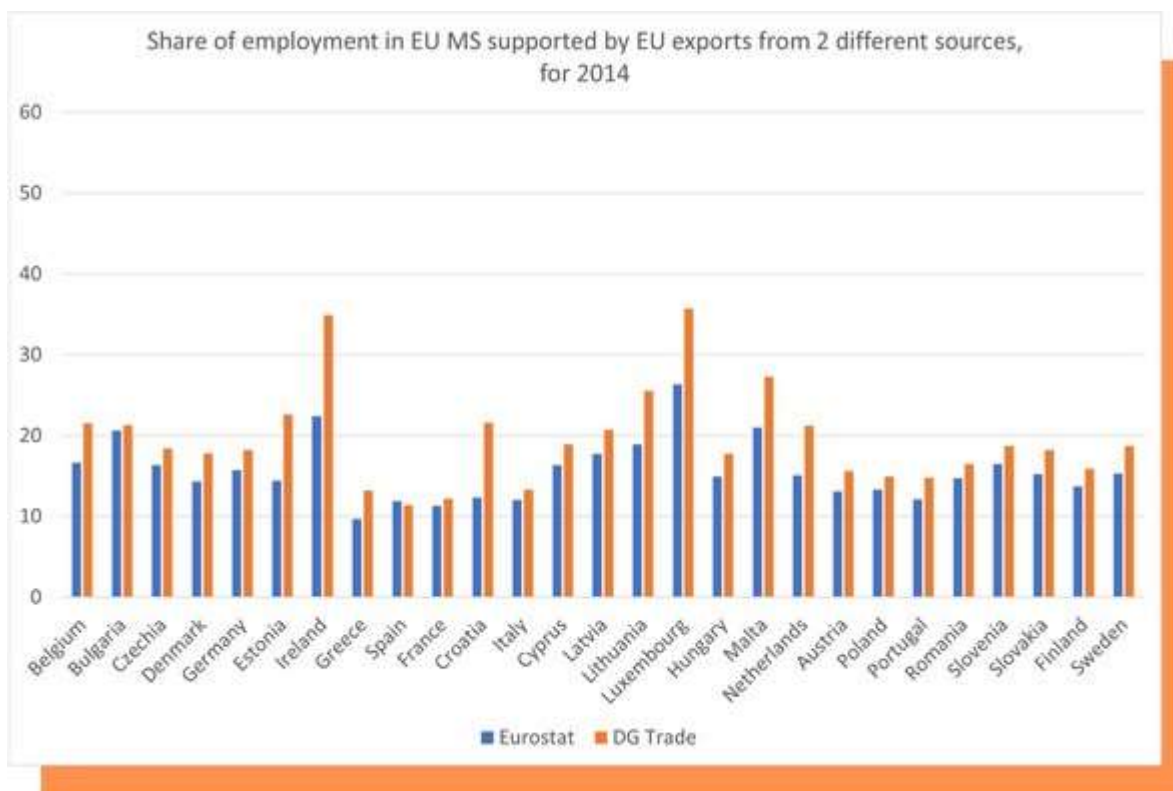
3.1.4 Des données plus modérées selon Eurostat

Sur Eurostat, une base de données de FIGARO (JRC & Eurostat) donne la part des emplois soutenus par les exportations de l'UE de 2011 à 2020. La comparaison des deux bases de données donne, pour l'année 2014 et l'année 2019 des proportions inférieures pour tous les Etats membres, en particulier pour les paradis fiscaux (Irlande, Luxembourg, Pays Bas, ...).

Graphique 21 : Part des emplois de l'UE soutenus par les exports de l'UE provenant de deux sources différentes (Eurostat et DG Trade) pour l'année 2019



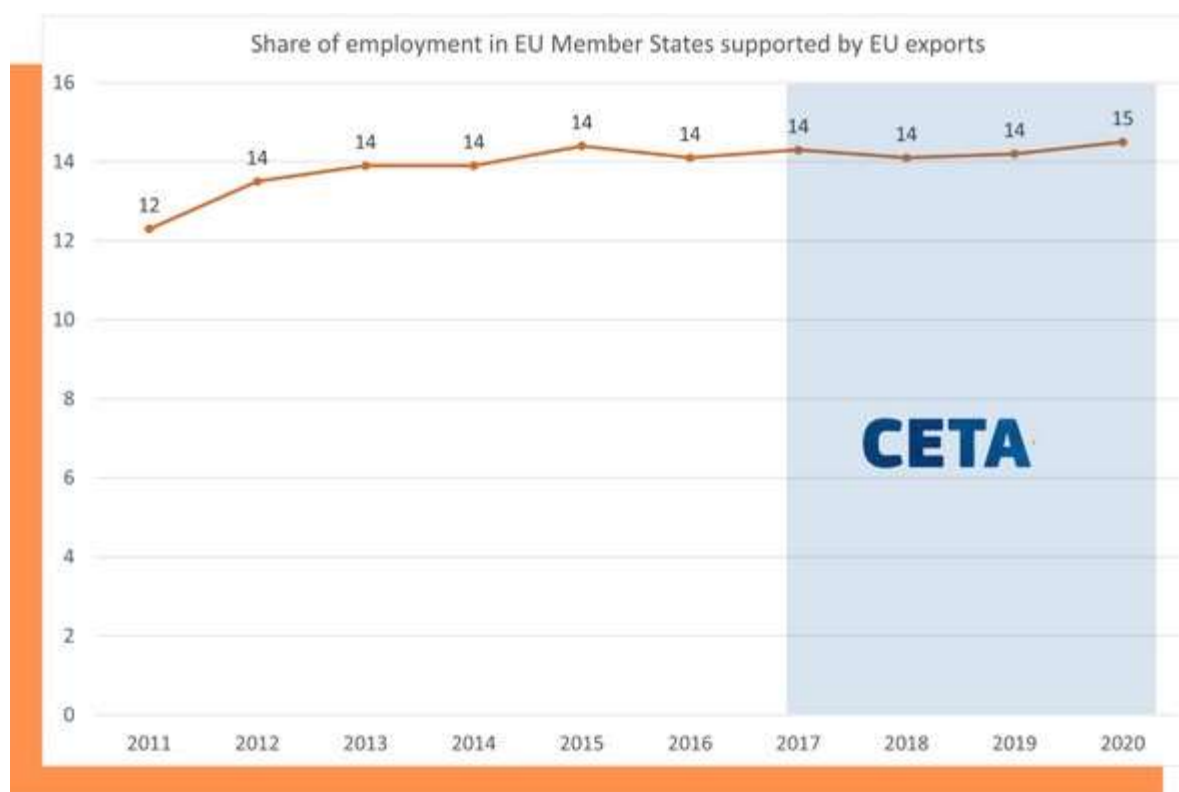
Graphique 22 : Part des emplois de l'UE soutenus par les exports de l'UE provenant de deux sources différentes (Eurostat et DG Trade) pour l'année 2014



En moyenne, pour l'année 2019, les chiffres donnés par le rapport de la DG Trade sont de 44% supérieurs à ceux donnés par FIGARO, la base de données d'Eurostat.

Les données d'Eurostat montrent en réalité que la part des emplois liés aux exportations vers le Canada parmi l'ensemble des emplois de l'Union Européenne est globalement stable et n'évolue que très peu depuis la mise en place du CETA.

Graphique 23 : Part des emplois de l'UE soutenus par les exportations de l'UE (source : Eurostat)



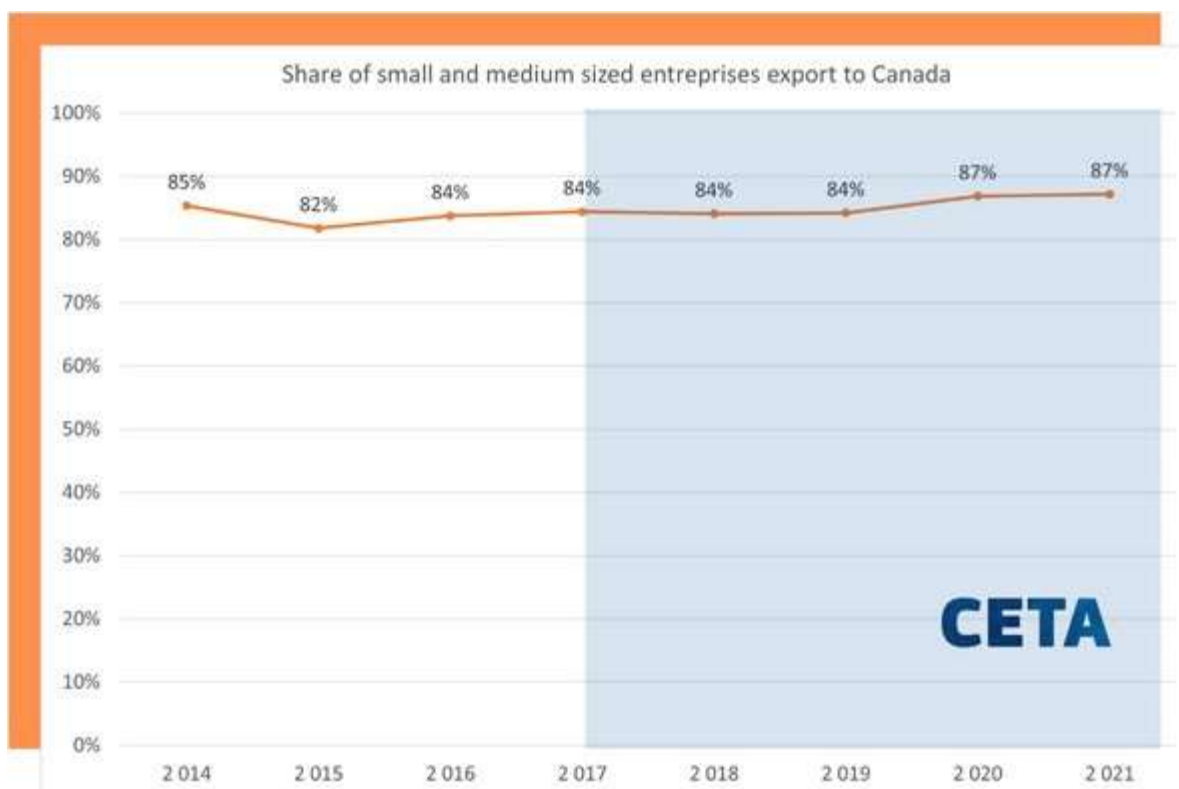
3.2 PME

Un autre argument mis en avant lors des négociations du CETA et depuis la mise en application provisoire est que cet accord serait bénéfique pour les PME²¹.

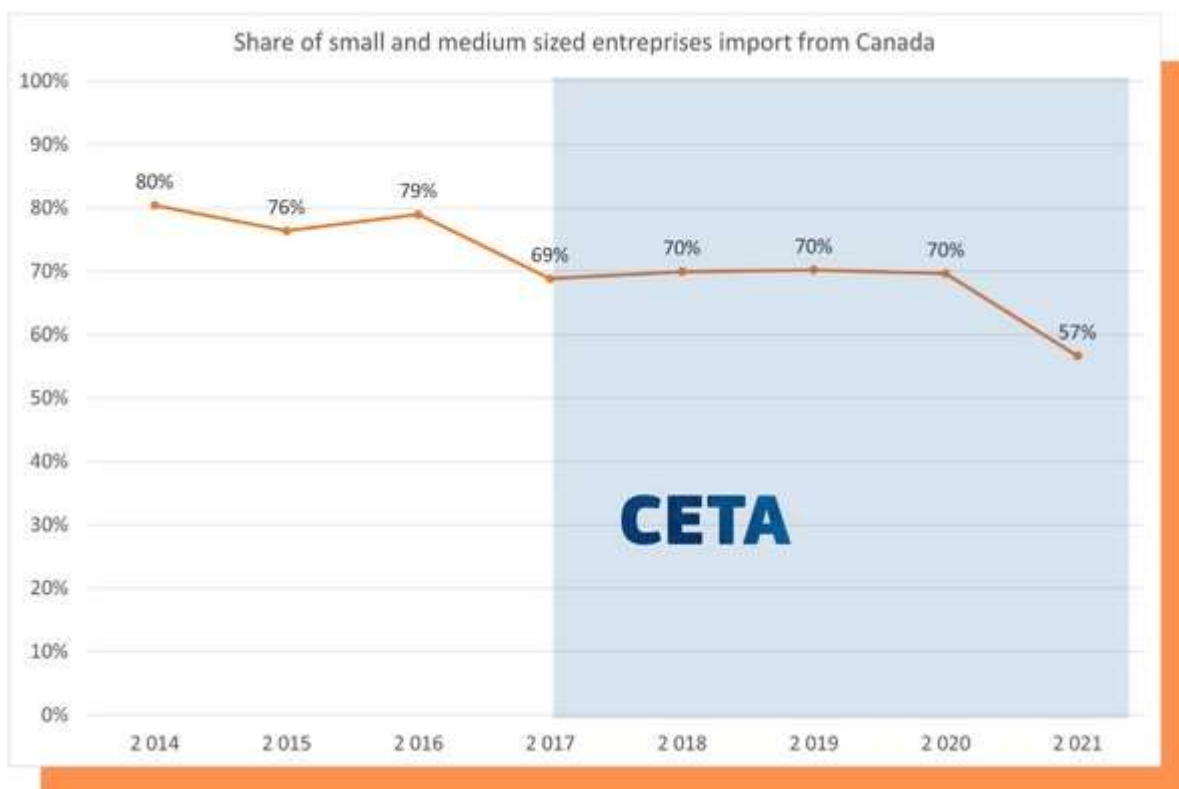
La fiche générale de bilan sur le CETA publiée par la CE fait état d'une augmentation de 44% du nombre des PME européennes qui exportent au Canada depuis la mise en application provisoire. Cette augmentation témoigne en réalité d'une évolution du nombre d'entreprises exportatrices en général.

- **La part des PME parmi le nombre d'entreprises européennes exportatrices de l'UE vers le Canada est globalement stable** de 2014 à 2021 (elle varie entre 85 et 87%, avec un plancher à 82% en 2015), tout comme la part monétaire des PME parmi les entreprises européennes exportatrices de l'UE vers le Canada (de 38% en 2014, 28% en 2016 à 31% en 2021)
- **La part des PME parmi les entreprises européennes importatrices du Canada est en baisse**, passant de 79% en 2016 à 57 % en 2021, tout comme la part monétaire des PME parmi les entreprises européennes importatrices du Canada, passant de 31% en 2016 à 24 % en 2021

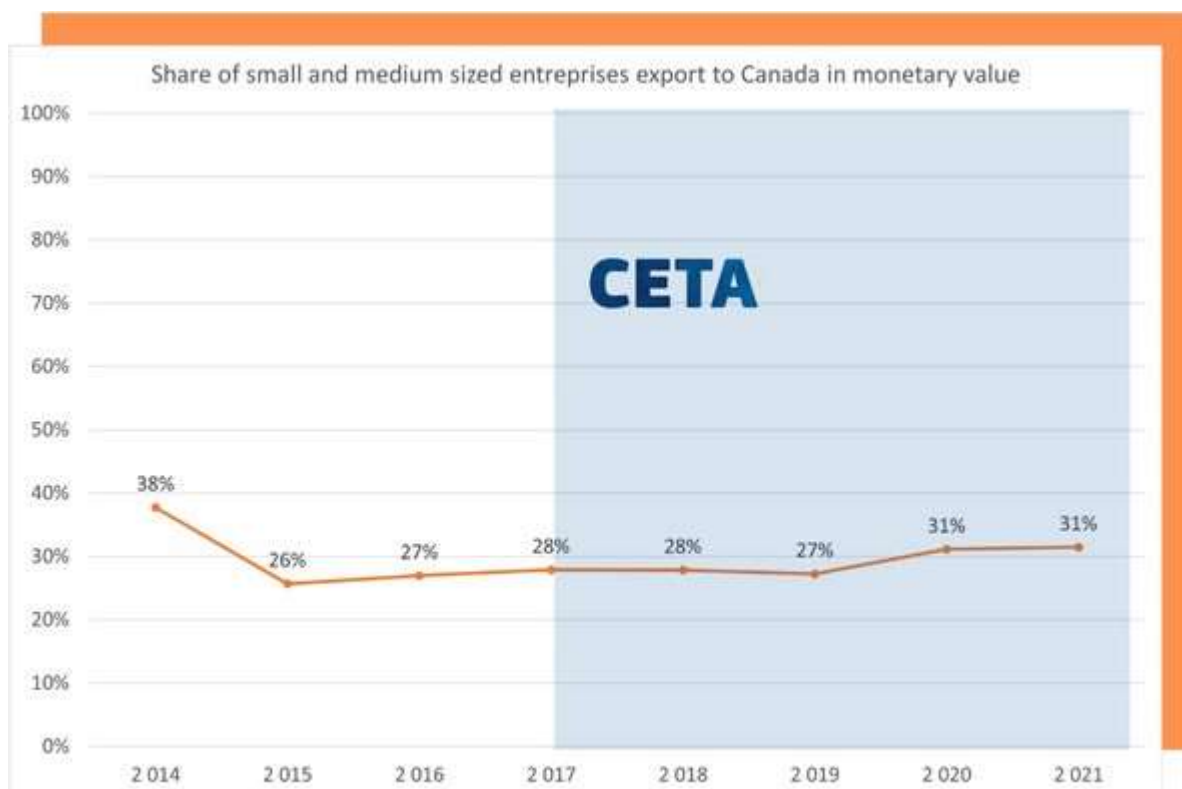
Graphique 24 : Part des PME dans les entreprises exportant au Canada (source : Eurostat)



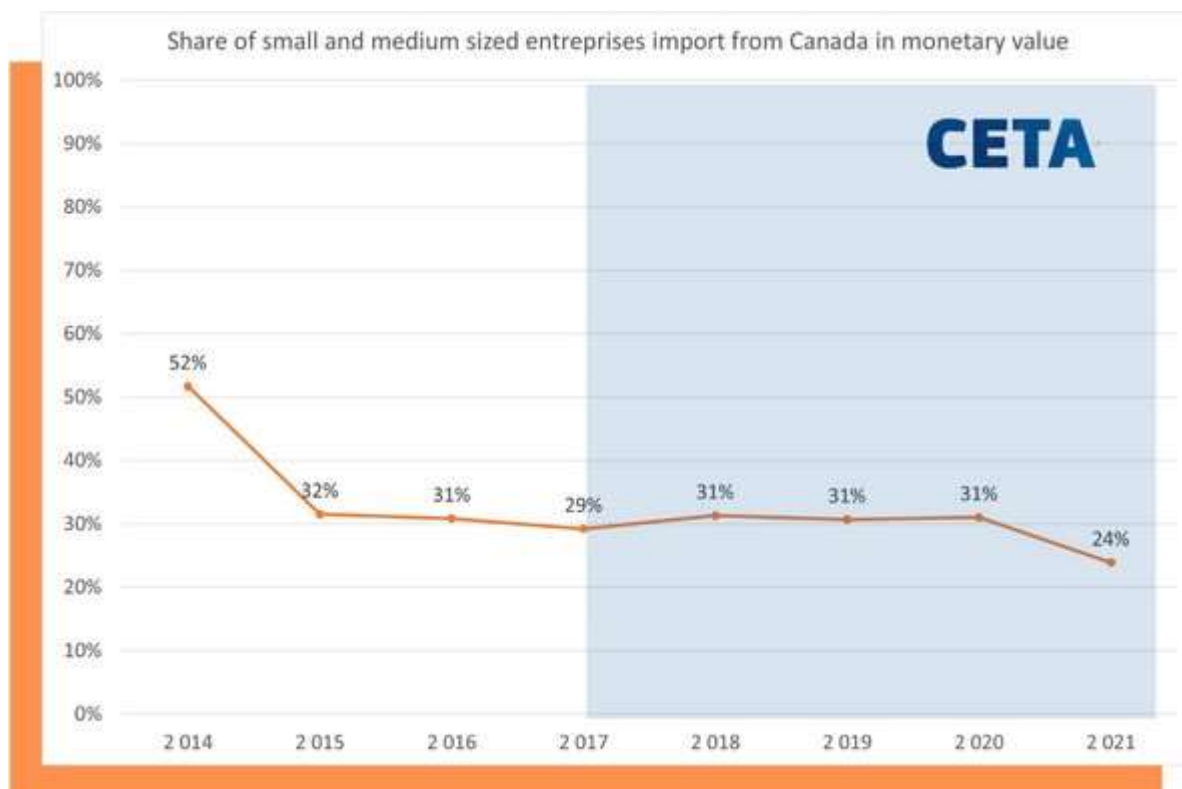
Graphique 25 : Part des PME dans les entreprises important du Canada (source : Eurostat)



Graphique 26 : Part monétaire des PME dans les entreprises exportant au Canada (source : Eurostat)



Graphique 27 : Part monétaire des PME dans les entreprises important du Canada (source : Eurostat)



Le CETA n'a donc pas d'effet marqué sur les PME européennes exportatrices au Canada.

3.3 Investissements

Les dispositions du CETA dédiées à la protection des investissements, contrairement au volet commerce, ne sont pas concernées par l'entrée en application provisoire de 2017. Certaines clauses en matière de facilitation des investissements comme la suppression de certaines règles d'accès au marché (article 8.4) et l'interdiction de prescriptions de résultats (8.5)²² s'appliquent déjà.

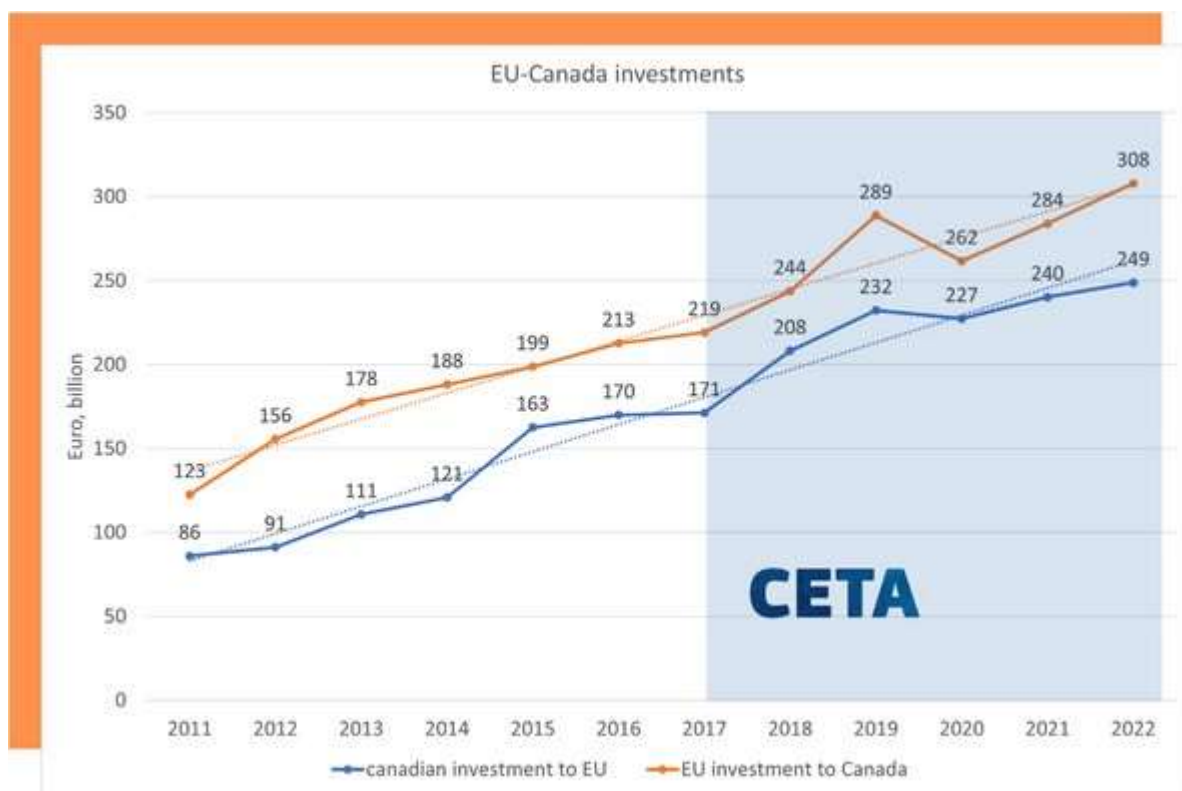
La CE vante la hausse des investissements, notamment dans les fiches bilan réalisées pour chaque pays membre.

Ainsi, on retrouve 27 présentations de ce type :



Les données générales montrent que la hausse des investissements est constante, linéaire et antérieure au CETA. Tout éventuel effet de l'entrée en application provisoire du texte est donc difficile à identifier.

Graphique 28 : Investissements Canada/UE (source : Statistics Canada)



4. Un accord déjà obsolète avant sa ratification définitive

4.1 Les mises en garde de la Commission Schubert

Le 7 septembre 2017, la Commission Schubert (un groupe pluridisciplinaire d'experts indépendants, mandatés par le Gouvernement français en juillet 2017) a rendu son rapport sur " L'impact de l'Accord Économique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé" au Premier Ministre, Edouard Philippe²³.

La commission confirme plusieurs risques identifiés par la société civile.

4.1.1 Absence de prise en compte du climat

La commission Schubert regrettait l'absence de prise en compte des enjeux climatiques dans la conception de l'accord, que ce soit dans le volet tarifaire ou dans le chapitre développement durable.

« Le grand absent de l'accord est le climat. » [p7]

« Le CETA, signé avant la COP21 et l'Accord de Paris, n'y comporte pas de référence explicite dans le texte lui-même. La prise en compte de la question du climat s'effectue de manière indirecte et l'Accord de Paris est mentionné dans l'Instrument interprétatif commun. » [p51]

« Le chapitre vingt-deux « commerce et développement durable » ne contient aucune référence précise au climat. » [p51]

« rien n'est prévu pour limiter le commerce des énergies fossiles et la hausse des émissions de CO2 du transport international maritime et aérien induite par l'augmentation des flux de commerce ». [p7]

« Il existe un risque qu'une mesure réglementaire destinée à lutter contre le changement climatique soit considérée comme un simple obstacle aux échanges et que le mécanisme d'arbitrage induise des demandes de réparation. » [p52]

En la matière, la recommandation du 26 septembre 2018 du Comité mixte du CETA relative au commerce, à l'action pour le climat et à l'Accord de Paris n'a fait que réitérer les engagements pris par l'UE et le Canada et n'inclut pas de sanctions en cas de violation. Et le programme de travail biennal du comité pour le développement durable pour mettre en œuvre la recommandation reste assez limité car ciblé sur des activités de coopération et d'échange d'expérience.

4.1.2 Absence de reconnaissance effective du principe de précaution

Outre l'absence d'engagements précis et contraignants quant à la protection de l'environnement et du climat dans le CETA, la Commission Schubert déplorait aussi l'absence de reconnaissance effective du principe de précaution.

Ce principe de précaution "vise à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à des prises de décision préventives en cas de risque"²⁴ et permet la prise de mesures de protection par l'autorité publique en l'absence de certitudes scientifiques sur l'ampleur des dommages sur la santé et l'environnement, mais en présence de risques considérés comme étant suffisamment élevés. Ce principe est mentionné à l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

Or, le respect de ce principe n'est pas garanti dans le CETA, comme l'atteste l'analyse de la Commission Schubert sur le texte de l'Accord :

« On peut regretter que le CETA n'y fasse pas expressément référence » [p18]

« L'absence de citation explicite de ce terme dans le texte de l'accord crée cependant une incertitude sur l'éventualité de contestation par le Canada de dispositifs futurs. » [p6]

« L'approche de précaution retenue dans l'accord SPS est donc étroitement liée à la démonstration scientifique du risque. En outre, elle ne permet l'adoption que de mesures temporaires ». [p21]

La Commission Schubert soulignait ainsi les dangers de la coopération réglementaire et le risque de recul des normes, notamment dans le domaine de l'agriculture.

« Le CETA questionne donc, indirectement et implicitement, le devenir de la gouvernance par la précaution traversant diverses branches d'action publique en Europe. » [p22]

« On ne peut exclure que les imprécisions du CETA conduisent à l'arrivée sur le marché européen de produits autorisés en vertu d'une réglementation ne prenant pas en compte le principe de précaution. » [p22]

4.2 Plan d'action français

Suite à la remise du rapport Schubert, le gouvernement français a publié le 25 octobre 2017 un plan d'action porté par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère de la transition écologique et solidaire, le ministère de l'économie et des finances et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation²⁵.

Ce plan de 65 mesures était décliné en 3 piliers visant à

1. Garantir "une mise en œuvre exemplaire du CETA"
2. Mener en parallèle des initiatives pour "une exigence renforcée sur les enjeux environnementaux et sanitaires", et

3. Développer "une ambition nouvelle de la politique commerciale européenne".

Ce plan a été le point de départ pour une action du Gouvernement français plus forte en faveur de :

- la mise en cohérence de la politique commerciale de l'UE avec ses engagements internationaux en matière climatique²⁶ et,
- la mise en place de mesures miroirs dans la législation européenne visant le renforcement des standards sanitaires et environnementaux pour les produits importés afin de combler certaines divergences réglementaires.

Mais pour ce qui concerne la mise en œuvre provisoire du CETA, il n'a pas véritablement permis d'atténuer les risques identifiés par les experts.

L'exemple du veto climatique

"On va mettre en place ce qu'on peut appeler une forme de veto climatique qui doit nous assurer dès maintenant que les dispositions qui sont destinées à mettre en œuvre nos propres engagements climatiques ne puissent en aucun cas, et notamment dans le cadre des tribunaux d'arbitrage, être attaquées par un investisseur"²⁷.

Cette mesure, préconisée par la commission Schubert, devait permettre de bloquer toute procédure visant des politiques climatiques devant des tribunaux d'arbitrage institués par le CETA²⁸.

Mais la proposition portée par le gouvernement français puis par l'UE²⁹, et acceptée par le Canada n'est pas fidèle à la proposition initiale de la Commission Schubert. La juriste qui avait formulé cette idée au sein de la Commission Schubert s'en est d'ailleurs émue publiquement.³⁰

- 1) **La formulation envisagée n'apporte rien de nouveau.** Il est déjà écrit à plusieurs reprises dans le traité que les mesures d'intérêt général qui ne sont ni discriminatoires ni arbitraires, ne sont pas contraires aux engagements conventionnels des parties contractantes (art 28.3.1 ou annexe 8-A).
- 2) **Elle n'empêchera pas les investisseurs de porter plainte contre des mesures climatiques et de déclencher ainsi une procédure qui peut s'avérer longue et coûteuse.** Il appartiendra toujours au Tribunal de se prononcer sur la recevabilité de la plainte.
- 3) **La formulation proposée par la France insiste sur le caractère non discriminatoire des mesures climatiques conformes au CETA.** Or l'essentiel des poursuites en matière climatique portent sur des mesures présentées à tort ou à raison comme discriminatoires par les investisseurs. Et il appartiendra au Tribunal d'apprécier le caractère discriminatoire ou non de la mesure visée. L'ajout d'une décision interprétative ne modifie ainsi pas le processus.
- 4) **Il sera toujours possible pour un investisseur d'engager une action contre une mesure climatique sur le fondement d'un autre standard,** par exemple pour violation du traitement juste et équitable (et la frustration de ses attentes légitimes) ou pour expropriation indirecte.

La Commission Schubert préconisait qu'en cas de plainte intentée par un investisseur contre une réglementation climatique, les parties contractantes à l'accord se substituent au tribunal CETA pour

évaluer la conformité de la mesure au traité. L'examen par les parties bloquerait la procédure contentieuse et, si elles décidaient que la mesure est conforme à leurs engagements, la plainte devant le tribunal ne pourrait pas se poursuivre.

La seule solution pour mettre en place un veto climatique opérationnel et effectif est de renégocier le CETA afin d'y intégrer une véritable clause de sauvegarde des mesures climatiques. Par ailleurs, l'activation d'une telle clause ne doit pas dépendre du bon vouloir de l'Etat d'origine de l'investisseur, tenté de défendre les intérêts de ses industries, mais d'un panel d'experts climatiques indépendants sous l'égide de l'ONU (par exemple de la CNUCCC) appelés à se prononcer sur la nature des plaintes avant qu'elles n'arrivent aux arbitres.

4.3 Une approche bien trop timide sur la partie développement durable

Le 24 novembre 2023, lors du sommet bilatéral entre l'UE et le Canada de Saint John, les deux parties ont renouvelé leur volonté de coopération et d'engagement sur le plan climatique, notamment avec l'alignement de leurs politiques sur l'Accord de Paris.

Le chapitre commerce et développement durable n'est pourtant pas en ligne avec les engagements de la Commission européenne de juin 2022.

Si l'UE prétend depuis longtemps avoir mis sa politique commerciale au service du développement durable avec l'intégration de chapitres « commerce et développement durable » dans ses accords bilatéraux, de nouvelles évolutions ont été amorcées à travers le réexamen de la politique commerciale de 2021³¹ et la nouvelle stratégie en matière d'accords commerciaux de 2022³².

Dans le réexamen de 2021, la CE reprend l'objectif du Pacte vert pour l'Europe³³ de faire du respect de l'accord de Paris « une composante essentielle des accords de commerce et d'investissement futur ». Cette idée émane justement du plan d'action CETA du gouvernement français de 2017 précité.

La nouvelle stratégie de 2022 propose quant à elle de « mieux aligner le contrôle de l'application des chapitres CDD sur le système général de règlement des différends entre États » et « d'étendre la possibilité d'appliquer des sanctions commerciales aux cas de manquements aux obligations portant substantiellement atteinte à l'objet et à la finalité de l'accord de Paris sur le changement climatique ou aux cas graves de non-respect des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT »³⁴.

S'il est normal qu'un accord négocié entre 2009 et 2014 n'intègre pas cette approche développée ultérieurement par l'UE, il est regrettable que l'UE n'ait pas fait droit pendant les négociations à l'approche canadienne dans laquelle les chapitres sur le développement durable sont assortis de mécanismes de mise en œuvre plus contraignants.










Mais surtout, l'UE a rejeté les propositions concrètes avancées par le Canada en 2020 pour donner une portée plus effective à certaines dispositions de ce chapitre, dans le cadre des échanges au sein du Domestic Advisory Group³⁵.

4.4 La libéralisation des échanges a été promue dans tous les domaines, y compris pour les biens et services polluants

La libéralisation des échanges touche tous les domaines. Et il n'a pas été prévu dans le volet tarifaire du CETA de conditionner le bénéfice des préférences commerciales au respect de critères environnementaux.




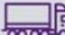





Les deux tableaux ci-dessous, tirés d'une étude sur les impacts écologiques et économiques du CETA de Transport & Environment et ClientEarth³⁶, portent sur les biens utiles pour le transport. Le CETA promeut les échanges pour tous les items, y compris les biens polluants en abaissant les barrières tarifaires de ceux-ci. Et ces réductions ont été accordées sans introduction de critères de taille, de type de motorisation ou de performance énergétique pour les véhicules automobiles.

Ainsi, les échanges au sein du secteur des transports ont fortement augmenté, (+255% en exportation pour les véhicules) et cette évolution devrait se poursuivre puisque certaines barrières tarifaires n'ont été abaissées que récemment (bus et vans, voitures électriques) et leur impact reste donc indéterminé, et d'autres barrières sont encore présentes pour un an (voitures thermiques).

EU Import Duties				
Mode of transport	HS code	Current	CETA	Phase out period
 Passenger vehicles	8703	10%	0%	7 years 5 years (electric motors or other)
 Automotive parts	8708	4.5%	0%	Immediate on entry into force
 Buses and vans (more than 10 persons incl. driver)	8702	16% (Cylinders capacity exceeding 2500cm ³ or 2800cm ³) 10% (Cylinder capacity below 2500cm ³ or 2800cm ³)	0%	5 years
 Trucks	8704	22% 10% (only for trucks under 5 tonnes and a cylinder capacity below 2500cm ³ or 2800 cm ³)	0%	3 years
 Trains	8601 – 8606	1.7%	0%	Immediate on entry into force
 Ships	8901 – 8906	0% for all sea-going vessels - Varying tariffs of 1,7% or 2,7% for "others"	-	-
 Planes	8802	0%	-	-
 Bikes (not motorised)	8712	15%	0%	Immediate on entry into force
 E-bikes (not exceeding 250 Watts)	87119010	6%	0%	Immediate on entry into force

Source: Commission Implementing Regulation (EU) 2015/1754 of 6 October 2015 amending Annex I to Council Regulation (EEC) No 2658/87 on the tariff and statistical nomenclature and on the Common Customs Tariff, OJ L 285, 30.10.2015

Canada Import Duties

Mode of transport	HS code	Current	CETA	Phase out period
 Passenger vehicles	8703	6.1%	0%	7 years 5 years (electric motors or other)
 Automotive parts	8708	6%	0%	Immediate on entry into force
 Buses and vans <small>(more than 10 persons incl. driver)</small>	8702	6.1%	0%	5 years
 Trucks	8704	6.1%	0%	3 years
 Trains	8601 – 8606	9.5% 11%	0%	Immediate on entry into force
 Ships	8901 – 8906	25% Cruise ships, excursion boats, ferry-boats of all kinds, tugs and pusher craft 25% Tankers 25% Vessels for transport 15% Open vessels	0%	7 years Immediate on entry into force 3 years 3 years
 Planes	8802	0%	-	-
 Bikes <small>(not motorised)</small>	8712	13%	0%	Immediate on entry into force
 E-bikes <small>(not exceeding 250 Watts)</small>	87119010	0%	-	-

Source: Departmental Consolidation of the Customs Tariff 2016 available at <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif/tarif/2016/01-09/01-99-42016-3-eng.pdf> (retrieved 21.10.2016)

Le CETA a aussi libéralisé les échanges dans des secteurs tels que les pesticides (y compris des pesticides interdits d'usages dans l'UE) ou les produits plastiques.

4.5 Des divergences réglementaires non prises en compte

4.5.1 Mise en concurrence de modèles agricoles différents

Les modèles agricoles canadiens et européens sont assez différents et des écarts importants existent dans les législations qui encadrent ces activités.

C'est pourquoi la Commission Schubert mettait en garde contre les effets délétères possible d'une mise en concurrence des activités agricoles.

« Les divergences constatées entre les législations en matière d'environnement et de bien-être animal, qui se caractérisent par une moindre exigence au Canada que dans l'UE, pourraient avoir des conséquences importantes dans le cadre du fonctionnement du CETA. » [p46]

« Dans le cadre d'une libéralisation des échanges, les agriculteurs européens pourraient être pénalisés par des coûts de production plus élevés, les règles européennes ayant souvent comme conséquence des itinéraires techniques plus coûteux en équipement et/ou en travail, la réalisation d'investissements

non directement productifs (traitement du lisier, aménagement des bâtiments d'élevage...) ou des coûts de transport plus élevés. » [p46]

« La libéralisation des échanges avec un pays où les exigences sur le plan phytosanitaire sont moindres que dans l'UE, pourrait affecter l'acceptation et la mise en œuvre par les agriculteurs européens de pratiques plus économes en intrants, processus qui n'est pourtant pas aisé, si l'on en juge par les difficultés de réalisation du plan Écophyto en France. » [p47]

4.5.2 Absence de clauses miroirs

La réduction des barrières tarifaires n'a pas été assortie de clauses de durabilité. Le CETA ne prévoit pas le respect de certaines exigences sanitaires ou environnementales essentielles dans la conditionnalité tarifaire de l'accord, comme le soulignait avec insistance le rapport Schubert :

« Il apparaît que rien n'est prévu dans l'accord CETA en ce qui concerne :

- l'alimentation des animaux (utilisation de farines animales et de maïs et soja OGM, résidus de pesticides...),*
- l'utilisation des médicaments vétérinaires (notamment des antibiotiques) en élevage,*
- le bien-être des animaux (élevage, transport et abattage). » (p42)*

« Le CETA laisse la possibilité au Canada d'utiliser des facteurs de croissance contenant des antibiotiques, avec toutefois des contraintes de délais d'attente et d'absence de résidus ». (p43)

« L'UE ne leur impose pas [aux pays tiers] formellement l'interdiction de l'usage de substances pour lesquelles aucune LMR n'a été définie dans l'UE, les autres restrictions d'usage dans l'UE (LMR et temps d'attente), et l'interdiction de l'usage des antibiotiques comme facteurs de croissance. » (p43)

Manque d'effectivité des contrôles et de mise en œuvre des recommandations sanitaires

Depuis la fin des négociations avec le Canada, la DG Santé de la Commission européenne a réalisé trois audits successifs sur la traçabilité et la qualité des systèmes de contrôle en place régissant la production de viande bovine et porcine destinée à l'exportation vers l'Union européenne (en 2014, 2019 et 2022).

Dans chaque rapport, la DG Santé formulait des recommandations précises pour garantir la traçabilité des bovins afin de garantir notamment le respect de l'interdiction de viande aux hormones. Mais le Canada n'a pas donné suite favorablement à ces demandes.

Selon le dernier rapport de la DG Santé, "**les mesures prises par l'autorité compétente en réponse aux recommandations pertinentes (c'est-à-dire en ce qui concerne la traçabilité des bovins éligibles à l'UE, la faible performance des vétérinaires agréés responsables des contrôles officiels de la production primaire et la supervision de ces vétérinaires agréés) ne peuvent pas être considérées comme efficaces pour remédier de manière satisfaisante aux lacunes identifiées au niveau de l'exploitation lors de l'audit de 2019**"³⁷.

L'absence de tout effort de la part du Canada de mise en conformité avec les recommandations européennes en période d'application provisoire du CETA devrait être source d'inquiétude pour les décideurs européens.

4.5.3 Reculs réglementaires pendant les négociations

La pression du gouvernement canadien et de ses industriels a déjà fait reculer plusieurs lois ou projets de loi dans le domaine environnemental ou sanitaire, pendant les négociations du CETA.

La directive qualité des carburant

En 2011, la Commission Européenne proposait dans le cadre de la révision de la directive "qualité des carburants" de prendre en compte l'empreinte carbone des ressources non conventionnelles comme les pétroles issus des sables bitumineux, bien plus émetteurs que les autres types de pétrole. Mais le texte a été vidé de sa substance en 2014, suite aux fortes pressions des lobbys pétroliers et du Canada. Il reconnaît la plus forte émissivité de ce type de carburant mais ne contient aucune contrainte coercitive comme cela était prévu initialement.³⁸

Législation OGM

Dans une communication datant de 2016, l'interprofession du soja canadien, Soy Canada, demandait à la Commission européenne d'honorer son engagement, apparemment pris au cours des négociations, de mettre en œuvre rapidement la procédure liée aux demandes d'autorisation d'OGM³⁹. L'importation en Europe de trois nouvelles variétés transgéniques de soja devait donc rapidement être autorisée, selon Soy Canada. Et peu après Monsanto annonçait⁴⁰ avoir obtenu l'agrément de la Commission européenne pour l'importation de son soja OGM Roundup Ready 2 Xtend, tolérant au glyphosate et à un autre herbicide, le dicamba⁴¹.

Solution de décontamination des carcasses

“L’UE a autorisé par simple échange de lettres l’usage de l’acide lactique (décembre 2013) et de l’eau chaude recyclée (août 2015) pour décontaminer les carcasses, mesures considérées par certains comme une concession anticipée de l’UE dans les négociations, pouvant ouvrir la voie à l’autorisation d’autres substances. La réglementation canadienne autorise le rinçage et le traitement au chlore de la viande de boeuf et de poulet, interdits en Europe. Très récemment, en juin 2017, le Canada a indiqué souhaiter introduire une demande d’utilisation de l’acide citrique et de l’acide peroxyacétique. Si l’Europe accédait à de telles demandes, cela pourrait à terme remettre en question le modèle de sécurité sanitaire des aliments européen.” [Rapport Schubert, p 45]

Par ailleurs, le Canada a demandé en aout 2022 à l’EFSA l’autorisation de décontaminer les carcasses de viandes exportées vers l’UE à l’acide peroxyacétique⁴², une pratique interdite dans l’UE. Cette demande témoigne ainsi du fait que les producteurs canadiens n’ont pas renoncé à faire usage du contingent de viande bovine octroyé par l’UE dans le cadre du CETA. Si elle était acceptée, cela pourrait contribuer à débloquer les envois.

4.5.4 Pressions accrues du Canada via les mécanismes de dialogue et de coopération réglementaire contre les standards existants et leur renforcement prévu

Des comités spécifiques de dialogue et de coopération formés de représentants de l’UE et du Canada ont été mis en place dans le cadre du CETA pour gérer et mettre en œuvre l’Accord. **Ces espaces de dialogue et de coopération réglementaire peuvent contribuer à un nivellement vers le bas**, un risque déjà identifié dans le rapport Schubert :

« on peut craindre que les mécanismes de coopération pour harmoniser des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides autorisés dans les produits agricoles et alimentaires entraînent une harmonisation vers le bas. » [p47]

« L’accord semble inciter à l’ouverture de négociations sur ces questions, et en particulier la commercialisation des produits issus de biotechnologie » [p37]

Cette tension s’est encore renforcée avec le Pacte Vert et les objectifs annoncés de verdissement de l’agriculture.

Ainsi, sur la base du principe de précaution, l’UE interdit l’usage en Europe des produits pesticides considérés comme dangereux pour la santé ou l’environnement. Et dans le cadre du Pacte Vert et de la stratégie de la ferme à la table, elle prévoyait d’aller encore beaucoup plus loin et notamment de :

- réduire de 50 % d'ici 2030 l'utilisation et les risques associés aux produits chimiques phytosanitaires mesurés par la toxicité de leurs substances actives ;
- réduire de 50 % les ventes des pesticides les plus dangereux, et éliminer complètement l'utilisation de pesticides dangereux d'ici 2050 en les remplaçant progressivement par des produits moins risqués;
- diminuer de 50% les ventes d'antibiotiques pour les animaux d'élevage et l'aquaculture d'ici 2030;
- atteindre 25 % des surfaces en agriculture biologique d'ici 2030.
- promouvoir une consommation alimentaire plus durable et des régimes alimentaires sains
- garantir une alimentation suffisante et abordable, tout en contribuant à l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050⁴³.

Or, le Canada voit d'un mauvais œil les différents projets législatifs dans ce sens puisqu'ils interdiraient ou limiteraient grandement l'accès de nombreux produits agricoles canadiens au marché européen. **Le Canada fait ainsi pression sur l'UE afin de contrer le renforcement des réglementations dans le domaine agricole, par divers moyens et dans diverses enceintes.**

Mais ce travail de sappe se fait souvent de manière discrète et l'accès à l'information sur le contenu exact des interventions du Canada et des réponses apportées par l'UE et parfois difficile.

a. Dans le cadre des forums de discussions multilatérales

Le Canada (suivi par 15 puis 18 autres Etats membres de l'OMC) a envoyé en juillet⁴⁴ et en novembre 2019⁴⁵ une communication au Conseil du commerce des marchandises à l'OMC pour critiquer violemment les nouvelles réglementations européennes en matière de pesticides, considérées comme des précautions excessives freinant le libre-échange des produits agricoles.

Il a mené une charge contre la première mesure miroir environnementale adoptée par l'UE en 2023 concernant l'interdiction d'importer des produits agricoles contenant des traces de deux néonicotinoïdes dont l'usage est prohibé dans l'UE⁴⁶.

Il a en outre demandé à bénéficier d'un report de l'interdiction d'importer des viandes issues d'élevages dans lesquels des antibiotiques ont été utilisés comme activateurs de croissance⁴⁷. Sur ce point, il faut noter que le règlement européen interdisant l'accès au marché de l'UE d'animaux ou de produits d'origine animale traités avec des antibiotiques promoteurs de croissance ne sera appliqué, au mieux, qu'en 2026. Surtout, il est loin d'être suffisamment robuste pour empêcher l'importation de ces produits puisqu'il repose sur une approche d'auto-déclaration.

Exemples d'interventions du Canada contre le Green Deal dans le cadre de l'OMC

- Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC, mars 2024⁴⁸. Le Canada a **apporté son soutien** à une préoccupation commerciale spécifique soulevée notamment par les Etats-Unis, l'Inde et l'Australie, contre le règlement européen interdisant l'accès au marché UE de produits contenant des traces de clothianidine et de thiaméthoxame.

- Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC, 8-10 mars 2023

« **Le Canada**, comme d'autres Membres, **regrette la décision prise par l'UE d'adopter le règlement CE n° 396/2005 visant à abaisser les LMR pour la clothianidine et le thiaméthoxame au seuil de quantification au nom de préoccupations environnementales relatives à la population mondiale de pollinisateurs.** »

« **Cette politique est plus restrictive que nécessaire** sur le plan commercial pour atteindre l'objectif recherché. Il n'apparaît pas qu'elle reconnaisse la recherche mondiale et les bonnes pratiques agricoles, et **se situe hors du champ de l'objectif réglementaire visant à protéger les consommateurs vulnérables**. Si un pesticide ne crée aucune préoccupation d'ordre alimentaire et ne présente aucun risque pour les consommateurs de l'UE, celle-ci devrait maintenir les LMR ou s'aligner sur le Codex. Le Canada a un système réglementaire solide, et nous avons confiance en la capacité de nos mécanismes à protéger les consommateurs et l'environnement. Il protège la santé des personnes et l'environnement en menant des évaluations scientifiques rigoureuses des risques associés aux produits antiparasitaires, une démarche essentielle pour permettre l'accès aux outils de lutte contre les parasites nécessaires pour répondre à la pression parasitaire propre au climat canadien. »

« Le Canada estime qu'en abaissant les LMR de néonicotinoïdes jusqu'aux valeurs par défaut alors qu'aucun risque alimentaire préoccupant n'a été détecté, l'Union européenne applique de manière injustifiée sa législation interne sur une base extraterritoriale, ce qui est incompatible avec les obligations contractées dans le cadre de l'OMC et pourrait constituer une restriction non nécessaire au commerce. »⁴⁹

- Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, 9-11 décembre 2022 :

« Le Canada a exprimé son soutien aux efforts internationaux coordonnés visant à **lutter contre la RAM [résistance aux antimicrobiens]** (...). [Concernant l'interdiction de l'accès au marché de l'UE d'animaux et produits animaux traités avec des antibiotiques activateurs de croissance, **le Canada] a demandé instamment à l'Union européenne de prévoir une période de transition de cinq ans ou plus, en fonction des réalités des systèmes de production et de l'entreposage des produits** ». ⁵⁰

b. Dans le cadre des activités de dialogue thématique et de coopération réglementaire du CETA

L'activité des différents espaces de dialogue et de coopération réglementaire du CETA s'avère comme prévu difficile à suivre, pour la société civile, comme pour les parlementaires nationaux et européens. Si les ordres du jour sont publiés, les comptes rendus des réunions ne sont pas toujours très détaillés et la liste des participants à ces réunions n'est généralement pas publique.

Pourtant, le rôle de ces comités peut être clé et engendrer des modifications au texte du CETA lui-même, dans ses annexes, sans contrôle parlementaire. Les comités peuvent notamment formuler des recommandations au comité conjoint du CETA de reconnaître comme équivalentes des normes pourtant moins disantes de l'autre partie, tout comme de réduire la fréquence des contrôles sanitaires et phytosanitaires.

Les points inscrits à l'ordre du jour du Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires du CETA par le Canada depuis le début de l'application provisoire de l'accord concernent également les règlements européens sur les pesticides et les LMR, les engrais, la résistance aux antimicrobiens et aux antibiotiques, etc.

Ces interventions tendent à remettre en cause la légitimité des règles européennes visant à garantir que les denrées alimentaires, les animaux et les produits d'origine animale mis sur le marché de l'UE répondent à l'obligation d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale ainsi que de l'environnement.

Et le Canada n'hésite pas à demander des délais supplémentaires dans la mise en œuvre de certaines règles.

Florilège d'interventions du Canada contre le Green Deal dans le cadre du CETA

Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires du CETA, Bruxelles, octobre 2023:

"Le Canada propose que la Commission autorise les pays tiers à réglementer les pesticides dans leur pays souverain de la manière qu'ils jugent appropriée et adaptée à leur environnement local."⁵¹

*"Le Canada rappelle ses préoccupations de longue date concernant l'approche de l'UE fondée sur les risques pour la réglementation d'autres pesticides. Il exprime en particulier ses **préoccupations** concernant les modifications réglementaires liées à la **réduction des limites maximales de résidus (LMR) pour deux néonicotinoïdes supplémentaires**, étant donné qu'aucune évaluation scientifique n'a été réalisée et qu'aucune notification n'a été soumise par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)."⁵²*

5^{ème} Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires du CETA, 25-27 oct. 2022:

*"Le Canada souligne que les intervenants canadiens sont préoccupés par le fait que la mesure proposée par l'UE pour **révoquer les LMR des néonicotinoïdes est plus restrictive sur le plan commercial** qu'il le faut pour atteindre l'objectif fixé par l'UE (protéger la population mondiale de pollinisateurs), sans qu'aucune protection supplémentaire ne soit fournie aux consommateurs. Si elle était adoptée, cette réglementation aurait un impact significatif sur les agriculteurs canadiens (semences, huiles et produits horticoles)."⁵³*

4^{ème} Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires du CETA, 16-19 Nov. 2021:

"Le Canada fait part de ses préoccupations concernant les délais et les implications de mise en œuvre des nouvelles exigences de l'UE (sur les pesticides, les engrais, la résistance aux antimicrobiens [RAM]) et demande une période de transition plus longue."

"Le Canada fait part de ses préoccupations concernant la mise en œuvre par l'UE des exigences du processus décisionnel en matière de réglementation qui est axé sur les dangers dans le cadre du Règlement 1107/2009 de la Commission européenne (CE) et de l'approche d'évaluation des tolérances pour les produits importés."

*"Le Canada demande à ce que l'UE envisage de maintenir les limites maximales de résidus (LMR) pour les substances qui ne posent pas de risque alimentaire inacceptable et que **les périodes de transition** laissent suffisamment de temps aux producteurs et aux exportateurs afin qu'ils puissent s'adapter aux nouvelles exigences."*

"Le Canada demande de l'information sur l'approche en cours de discussion au sein de l'UE, selon laquelle des considérations environnementales globales seront prises en compte dans le processus d'établissement de tolérances à l'importation pour les matières actives dont l'utilisation n'est plus homologuée dans l'UE."

"Le Canada est préoccupé par la prise de décision et l'approche réglementaires de l'UE basées sur les risques pour évaluer les produits phytopharmaceutiques et les impacts sur les seuils pour les tolérances à l'importation. Cela menace le maintien de l'accès au marché de l'UE pour les exportations canadiennes de produits agricoles d'une valeur de plus de 2,7 milliards de dollars canadiens [1,88 milliard d'euros] par an."⁵⁴

L'exemple du glyphosate

Alors que le glyphosate est déclaré potentiellement cancérigène chez l'humain par le CIRC (Centre international de recherche sur le Cancer) de l'OMS en 2015, le Canada renouvelle les autorisations d'utilisation de ce pesticide pour 15 ans en 2017, soit 3 fois la durée de renouvellement décidée par l'Union Européenne la même année.

Le glyphosate est intensivement utilisé dans les cultures canadiennes, étant autorisé à toutes les étapes de production et représentant 56% des pesticides agricoles au Canada⁵⁵. C'est pourquoi en 2021, le Canada a tenté d'augmenter les LMR sur plusieurs pesticides dont le glyphosate. Face à la levée de boucliers suscitée par cette proposition, Santé Canada a finalement dû annoncer le gel de la modification des LMR.

Dans l'UE, la tendance est différente, même si les Etats membres apparaissent relativement divisés sur le sujet. Si les pays d'Europe de l'Est utilisent encore massivement ce pesticide, l'Autriche a interdit son utilisation sur son territoire en 2019 en se basant sur le principe de précaution, le Luxembourg l'avait interdit avant de revenir sur sa décision, la France limite son usage et avait annoncé son interdiction pour 2020, l'Allemagne a déclaré l'interdire fin 2023.

Des perspectives qui n'enchantent guère le Canada, dont les exportations pourraient être affectées par des interdictions futures. Ainsi, un tiers des lentilles importées en Europe proviennent du Canada et sont cultivées selon des pratiques dans l'UE (utilisation d'un herbicide le Sencoral, interdit sur la lentille en Europe depuis plusieurs années en raison du caractère persistant et toxique pour l'environnement de son principe actif, la métribuzine et utilisation du glyphosate jusqu'à 4 jours avant la récolte).

C'est pourquoi le Canada cherche à dissuader l'UE de durcir sa réglementation concernant les pesticides et le glyphosate en particulier. À la demande de Monsanto, les autorités européennes avaient même accepté en 2012 de multiplier par 100 la limite maximale de résidus pour le glyphosate dans les lentilles pour faciliter les importations nord-américaines en Europe⁵⁶.

En 2022, l'UE renouvelle pour un an encore l'autorisation du glyphosate. Le 16 novembre 2023, aucune majorité ne s'est dégagée parmi les Etats membres sur la question du renouvellement, et **la Commission a finalement décidé de renouveler l'autorisation pour 10 ans, au grand bonheur du Canada**. Selon le Rapport conjoint du Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'AECG du 3-5 octobre 2023 à Bruxelles, *"Le Canada accueille favorablement cette proposition réglementaire qui suit les conclusions de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'approche scientifique. Cet élément est très important pour l'agriculture canadienne et le Canada suivra de très près le processus d'approbation."*

4.5.5 Déforestation importée

Le cadre mondial de Kunming-Montréal, adopté à la suite de la COP Diversité Biologique 15, en décembre 2022, engage les parties à la protection de 30% de leurs terres et de leurs espaces maritimes et à la réduction de moitié des pesticides et des excès de nitrates. Lors du sommet bilatéral à Saint John entre le Canada et l'UE, en novembre 2023, les deux parties ont réitéré leur volonté de collaborer à la protection de l'environnement, notamment sur les problématiques liées à la déforestation.

Pour autant, lorsque l'UE - responsable pour sa consommation propre de 10% de la déforestation mondiale⁵⁷ en 2016 selon la FAO - a adopté en 2023 un règlement contre la déforestation importée, le Canada s'y est farouchement opposé.

En témoignent les "inquiétudes et propositions" transmises par l'ambassadrice du Canada auprès de l'UE Alice Campbell à divers représentant.es européen.nes :

"Nous sommes très inquiets de certains éléments de l'ébauche de réglementation de l'Union européenne sur les produits sans déforestation, qui engendreront des barrières commerciales significatives pour les entreprises canadiennes exportant dans l'Union européenne."⁵⁸

Cette réglementation constituerait des "exigences de traçabilité pénibles"⁵⁹ pour les entreprises forestières canadiennes.

Le Canada a d'ailleurs demandé à l'UE de faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre du règlement relatif à la déforestation importée afin d'éviter des effets indésirables sur le commerce.

"Le Canada a fait part de ses préoccupations concernant la proposition de règlement de l'UE visant à réduire au minimum la consommation de produits agricoles et forestiers provenant de chaînes d'approvisionnement associées à la déforestation. Le Canada partage l'engagement de l'UE à trouver des moyens de soutenir la production durable, mais est particulièrement préoccupé par le fait que de nouvelles exigences de diligence raisonnable pour les partenaires commerciaux de l'UE seraient difficiles et coûteuses à respecter et, dans certains cas, ne permettraient pas d'atteindre les objectifs de l'UE. Le Canada a demandé à l'UE de mettre en œuvre une approche flexible qui n'aurait pas d'incidence inutile sur le commerce pour les pays ayant de faibles taux de déforestation comme le Canada".⁶⁰

4.6 Protection des investissements

Plus de 90% du CETA est en application provisoire depuis le 21 septembre 2017. **La partie non appliquée pour le moment concerne les dispositions sur la protection des investissements et sera mise en œuvre seulement si toutes les entités parlementaires des Etats membres qui n'ont pas encore ratifié le CETA le font.**

Mais le contenu du chapitre sur les investissements apparaît aujourd'hui déjà dépassé puisqu'il n'est pas conforme aux nouvelles exigences posées par le Parlement européen, suite à la modernisation du traité sur la Charte de l'énergie⁶¹. Ainsi, les investissements dans les combustibles fossiles ne sont pas exclus du champ des investissements qui bénéficient d'une protection juridique (paragraphe 21 de la résolution). Les clauses substantielles de protection contiennent toujours des termes ambigus (paragraphe 30) et la protection offerte est toujours soumise à une clause de survie particulièrement longue (paragraphe 31).

Le Canada lui-même a fait le choix en 2018 de mettre fin au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats avec les Etats-Unis dans le cadre de la renégociation de l'accord de libre-échange nord-américain en vigueur depuis 1994. Une décision alors justifiée par la Ministre canadienne des Affaires étrangères, Chrystia Freeland, avec ces mots : "Cela a coûté aux contribuables canadiens

plus de 300 millions de \$ de sanctions et de frais juridiques. Le Règlement des Différends entre Investisseurs et Etat élève le droit des entreprises au-dessus de la souveraineté des gouvernements. En l'enlevant, nous renforçons le droit de nos gouvernements de réguler dans l'intérêt général, de protéger la santé publique et l'environnement"⁶².

4.6.1 L'inclusion des investissements fossiles dans le champ des activités couvertes par le chapitre protection des investissements

L'incompatibilité de la protection des investissements fossiles avec les engagements climatiques internationaux pris par les Etats a été formellement reconnue par diverses institutions, à l'occasion des discussions relatives à la modernisation du traité sur la charte de l'énergie.

- **Dans le troisième volet de son sixième rapport, en avril 2022, le GIEC** reconnaît que les traités internationaux d'investissement, en particulier le Traité sur la charte de l'Énergie contraignent la capacité des Etats d'adopter des politiques ambitieuses de lutte contre le changement climatique.
- **Le Haut Conseil pour le Climat, en France, a aussi rendu un avis très clair en octobre 2022 :** "Le HCC conclut que le TCE, même sous une forme modernisée, n'est pas compatible avec les engagements et objectifs climatiques 2030 de la France et de l'Union européenne."
- **Le Conseil britannique sur le changement climatique a déclaré, à son tour, en juin 2023, que la réforme du TCE de 2022 était insuffisante** et recommandé que le Gouvernement britannique se retire du Traité, en soulignant qu'une participation "à des traités obsolètes comme le TCE risquait de retarder la transition bas carbone".
- **Le rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits humains et l'environnement, David Boyd, a aussi appelé, en juillet 2023, les Etats à mettre fin unilatéralement ou conjointement aux traités internationaux d'investissement** qui contiennent un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats (ISDS en anglais), y compris le Traité sur la Charte de l'Énergie, dans son rapport alertant sur "l'explosion des cas de RDIE déposés par les investisseurs fossiles" utilisant les traités d'investissement, en particulier le TCE.

Forts de ce constat, depuis octobre 2022, 9 Etats membres de l'UE ont annoncé leur décision de se retirer du TCE, le traité le plus invoqué dans des litiges entre investisseurs et États⁶³ : la Pologne, l'Espagne, les Pays-Bas, la France, la Slovénie, l'Allemagne, le Luxembourg, le Danemark, et le Portugal. L'Irlande a aussi exprimé son soutien à un retrait coordonné. Parmi ces pays, six ont officiellement notifié leur retrait. La France, l'Allemagne et la Pologne ne seront plus des pays signataires du TCE à partir de décembre 2023, le Luxembourg à partir de Juin 2024, la Slovénie en octobre 2024 et le Portugal en février 2025.

Les litiges climatiques dans l'arbitrage d'investissement

L'industrie fossile est le premier secteur dans le système de règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE) en nombre de cas⁶⁴ : elle représente près de 20% du total des litiges connus (devant l'industrie minière, 11%). La majorité des affaires connues ont été tranchées en faveur des investisseurs. Les investisseurs ont obtenu gain de cause dans 72% des litiges.

En outre, le montant moyen accordé dans les affaires relatives aux combustibles fossiles - plus de 600 millions USD - est presque cinq fois supérieur à celui accordé dans les autres affaires.

Parmi les différends climatiques emblématiques :

- **Vattenfall c. Allemagne (2009)** : l'entreprise énergétique suédoise a contesté en 2009 les restrictions environnementales imposées par la ville de Hambourg à l'une de ses centrales à

charbon et a attaqué l'Allemagne. Elle réclamait 1,4 md €. L'affaire a été close après que la ville de Hambourg ait accepté d'abaisser ses exigences environnementales.

- **RWE et Uniper c. Pays Bas (2021)** RWE et Uniper réclamaient des compensations de plus de 2.4 mds €, suite à la "loi charbon" adoptée en 2019 et actant la sortie du charbon pour la production d'électricité d'ici à 2030. (Si les deux plaintes ont été finalement retirées, le Gouvernement avait déjà engagé 5,4 millions de frais juridiques).
- **Ascent resources c. Slovénie (2022)**, la société énergétique basée au Royaume Uni et ayant des intérêts dans un projet gazier à Petisovci a initié un différend après la décision d'interdire la fracturation hydraulique et demande 656,5 millions € de dommages et intérêts (pour des investissements réalisés de l'ordre de 50 millions €).

Les investisseurs utilisent souvent la simple menace de recourir à l'arbitrage d'investissement pour tenter de modifier les politiques publiques ou d'empêcher la prise de mesures d'intérêt public dans le domaine environnemental et climatique susceptibles de porter atteinte à leurs bénéficiaires.

Le détricotage de la loi Hulot sur les hydrocarbures

En août 2017, Nicolas Hulot, depuis peu nommé ministre de l'Environnement, rédige un projet de loi censé mettre fin à l'extraction d'hydrocarbures sur l'ensemble du territoire français d'ici 2040, conformément à l'Accord de Paris.

Vermilion, une compagnie gazière et pétrolière canadienne qui produit à l'époque près de 75% du pétrole national et possède 26 sites d'extractions d'hydrocarbure en France, menace alors le Conseil d'Etat d'initier une procédure de règlement des différends entre investisseurs et États sur le fondement du Traité de la Charte de l'Énergie⁶⁵.

Cette loi, dénommée "loi Hulot", est finalement votée le 30 décembre 2017, dans une version amoindrie : loin d'interdire les exploitations d'hydrocarbures, elle permet de renouveler les concessions d'exploitations pétrolières jusqu'en 2040, et même au-delà dans certains cas.

En novembre 2023, la commission d'enquête publique a d'ailleurs rendu un avis favorable à la demande du groupe Vermilion de construire huit nouveaux forages sur le site de Cazaux, dans la forêt récemment ravagée par les flammes de la Teste-de-Buche. Cette décision, contradictoire avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie, doit encore être confirmée par la préfecture de Gironde début 2024⁶⁶. Et tous les revirements en la matière pourraient faire l'objet de futures plaintes contre l'Etat français devant un tribunal d'investissement.

C'est pourquoi le Parlement européen a formulé une nouvelle exigence très claire d'exclusion des investissements réalisés dans les combustibles fossiles ou toutes autres activités qui portent gravement atteinte à l'environnement et aux droits de l'Homme.

"Le Parlement européen (...) souligne que les efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique nécessiteront une transition rapide vers les énergies renouvelables et une intervention active des gouvernements pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles; demande instamment à la Commission et aux États membres d'assurer la cohérence entre les All [accords internationaux d'investissement] avec le pacte vert pour l'Europe, les politiques environnementales de l'Union, les droits du travail et les droits de

*l'homme, en excluant de la protection des traités les investissements réalisés dans les combustibles fossiles ou toutes autres activités qui portent gravement atteinte à l'environnement et aux droits de l'homme."*⁶⁷

Les gouvernements doivent en effet pouvoir disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour adapter leurs politiques et accélérer la transition écologique. Dans ce contexte, **le champ d'exclusion ne devrait d'ailleurs pas se limiter aux énergies fossiles mais à l'énergie en général et aux activités minières.**

Protéger les investissements renouvelables : une fausse bonne idée

Face à la multiplication des appels visant à mettre fin à la protection des investissements dans les fossiles, certains partisans du Traité de la Charte de l'énergie (TCE) affirment que celui-ci reste un outil essentiel pour protéger les investissements dans les énergies renouvelables. Dans les faits, cette protection se révèle pourtant contreproductive⁶⁸.

Avec un climat qui change rapidement et un contexte économique mouvant, les gouvernements doivent avoir l'agilité nécessaire pour adapter fréquemment la façon dont l'argent public est dépensé afin d'encourager la transition écologique. Les récentes crises pandémique et financière ont montré la rapidité avec laquelle la conjoncture économique peut évoluer et la nécessité pour les États de revoir parfois leurs politiques publiques d'accompagnement. Dans certains cas, après un premier mouvement de fort soutien aux énergies renouvelables par le biais de la dépense publique, les gouvernements ont dû réduire leurs dispositifs de subventions car le marché est apparu très concurrentiel ou parce que les programmes de soutien initiaux étaient devenus insoutenables en raison de la baisse de la demande d'électricité ou de l'adoption inattendue et enthousiaste des incitations par les producteurs.

La France elle-même est mise en cause par un investisseur allemand, Encavis, après la révision des contrats photovoltaïques votée en décembre 2020 pour maîtriser les dépenses publiques et respecter les règles relatives aux aides d'État⁶⁹.

La remise en cause de l'abandon du projet extractif Montagne d'Or

Le projet de Montagne d'Or, lancé en 2011, qui prévoyait l'extraction de 85 tonnes d'or dans une réserve biologique protégée dans la forêt de Guyane, avait suscité de vives protestations et une grande mobilisation citoyenne en Guyane, comme en métropole. Il comportait en effet de lourds impacts de l'environnement : cyanuration entre deux réserves à haute valeur de biodiversité et déboisement de plus de 1500 hectares y compris de forêts primaires sur un site abritant 127 espèces végétales et animales protégées, etc.

Sous la pression citoyenne, le gouvernement français a finalement décidé l'arrêt du projet au printemps 2019, en refusant de renouveler la concession minière des entreprises canadienne Orea Mining et russe Nordgold. Cette dernière, en s'appuyant sur le traité bilatéral d'investissement entre les États français et russe datant de 1989, a déposé une notification de litige en septembre 2020, suivie d'une demande formelle d'arbitrage en juin 2021. Les investisseurs réclameraient plus de 4.5 milliards de dollars, qui équivaut à la moitié de la valeur présumé de la mine.

→ **Si le volet protection des investissements du CETA était déjà entré en application, l'entreprise canadienne aurait pu également attaquer en parallèle l'Etat français, à l'instar du différend Gabriel Resources vs. Roumanie⁷⁰.**

4.6.2 Des clauses substantielles encore trop ambiguës

La nouvelle approche promue par le Parlement européen invite aussi la Commission à poursuivre la révision des normes de protection et à les resserrer sur la prévention de la discrimination entre investisseurs étrangers et nationaux et l'absence d'accès à la justice.

"Le Parlement européen

se réjouit du fait que, depuis 2016, les AI [Accords internationaux d'investissement] de l'Union qui comportent des clauses de protection des investissements retiennent une formulation plus précise de certaines normes de protection ainsi que du droit de réglementer;

souligne que les AI conclus par l'Union ne devraient pas permettre d'utiliser des normes de protection étendues pour contester des politiques publiques légitimes;

estime que les normes de protection devraient se concentrer plus particulièrement sur la création de conditions de concurrence équitables entre les investisseurs étrangers et nationaux, sur la prévention des cas de discrimination à l'encontre des investisseurs européens dans les pays tiers et des cas où ces derniers se voient refuser l'accès à la justice ou perdent totalement la jouissance de leur investissement au profit de l'État d'accueil, y compris en temps de guerre, et réciproquement pour les investisseurs non européens dans l'Union, ainsi que sur l'accès au recours;

demande aux États membres et à la Commission d'éviter d'utiliser une terminologie ambiguë dans les clauses de fond et de poursuivre la révision des normes de protection, sur la base des données empiriques disponibles."⁷¹

Dans le CETA, une mention du droit de réglementer des Etats a été ajoutée mais elle reste très limitée en raison de sa formulation.

Annexe 8-A §3 du CETA : "Il est entendu que, sauf dans de rares circonstances où l'impact d'une mesure ou d'une série de mesures est si grave au regard de leur but qu'elles semblent manifestement excessives, les mesures non discriminatoires d'une Partie qui sont conçues et appliquées afin de protéger des objectifs légitimes de bien-être public, notamment en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ne constituent pas une expropriation indirecte".

Elle ne constitue ainsi pas une exception absolue à l'obligation d'indemniser pour les mesures d'intérêt public prises pour protéger la santé, l'environnement et la santé.

En outre, de récentes décisions de tribunaux arbitraux indiquent que même lorsque des exceptions sont intégrées aux accords d'investissements, elles sont ignorées par ces derniers. Ainsi dans sa

sentence du 21 septembre 2021, le tribunal arbitral du différend Eco Oro c/ Colombie⁷² a considéré que l'exception environnementale contenue dans l'Accord de libre-échange entre la Colombie et le Canada n'était pas pertinente⁷³.

La portée insuffisante des exceptions environnementales : l'exemple du différend Eco Oro c/ Colombie

Le différend avait pour origine un contrat de concession entre la société minière canadienne Eco Oro conclu avec une entité de l'État colombien. Ce contrat lui conférait des droits d'exploration et d'exploitation de gisements. Or, la zone de la concession chevauchait la région de Páramo, une zone humide de haute altitude jouant un rôle essentiel dans le cycle de l'eau et servant de puits de carbone. Raison pour laquelle, des règlements et décisions de justice ont interdit aux sociétés minières d'exploiter les minéraux dans cette région. C'est ce qui a conduit Eco Oro à entamer une procédure d'arbitrage contre la Colombie dans le cadre de l'ALE en 2016.

Le tribunal devait ainsi examiner si l'exception environnementale contenue à l'article 2201(3) de l'ALE était applicable. Mais le tribunal a estimé que « *s'il n'est pas interdit à l'État d'adopter ou d'appliquer une mesure environnementale conformément à l'article 2201(3), [le tribunal] ne peut accepter [...] qu'en de telles circonstances, le versement d'une réparation ne soit pas requis* »⁷⁴. **Ainsi, la décision prive complètement d'intérêt les clauses d'exceptions contenues dans les accords.**

Pour Wolfgang Alschner auteur de "Investment Arbitration and State-Driven Reform: New Treaties, Old Outcomes", cette situation traduit la diffusion d'une "idée fautive selon laquelle les nouveaux traités produiront automatiquement de nouveaux résultats". En réalité "Si l'on examine la première vague de sentences rendues dans l'arbitrage des investissements au titre de ces traités de nouvelle génération, l'on voit au contraire que les tribunaux ont tendance à interpréter ces nouveaux traités comme ils l'auraient fait des anciens"⁷⁵.

Demande de déclaration interprétative de l'Allemagne dans le CETA

L'Allemagne avait demandé en 2022 à ce que soit ajoutée une nouvelle déclaration interprétative définissant le droit de réglementer des Etats. Il s'agissait à nouveau avec cette déclaration de garantir que les règles de protection des investissements du CETA n'empêchent pas les États de réglementer dans l'intérêt public, y compris en prenant des mesures pour atténuer le changement climatique et s'y adapter⁷⁶.

Mais comme relevé par un expert mandaté par l'eurodéputée Saskia Bricmont⁷⁷, le projet de déclaration ne fournit aucune garantie à cet égard. Les obstacles à la transition écologique imposés par le droit de l'investissement sont systémiques et profondément ancrés dans la structure d'accords tels que le chapitre sur l'investissement du CETA. Le projet de déclaration se limite à proposer des interprétations de ce qui est déjà dans l'accord, sans bouleverser le contenu des droits et des obligations inscrites dans le CETA. Il n'y a donc rien dans le projet de déclaration qui soit de nature à répondre aux préoccupations légitimes concernant le CETA ou d'autres traités d'investissement. L'impact du projet de déclaration sur l'interprétation du CETA ne peut être que minime.

L'expert conclut que le caractère déséquilibré, au profit des investisseurs, du CETA ou de tout autre accord d'investissement, ne peut être modifié que par l'amendement ou la révocation des traités existants.

A noter que l'Allemagne a procédé à la ratification nationale de l'accord, fin 2022, avant même que cette proposition de déclaration interprétative ne soit validée dans ses termes initiaux par l'ensemble des Etats membres et par le Canada.

4.6.3 Une clause de survie abusivement longue

Le Parlement européen s'est inquiété à juste titre de la longueur de la clause de survie incluse dans le Traité sur la Charte de l'Energie qui permet de protéger les investissements réalisés avant la sortie d'un État partie de l'accord, pour une durée de 20 ans.

Le cas Rockhopper c. Italie déclenché après la sortie du traité

Ainsi l'affaire Rockhopper vs. Italie a été initiée en 2017, sur le fondement du TCE, après la sortie de l'Italie de ce traité. Ce différend concernait le refus d'une licence d'exploitation d'un champ pétrolière offshore en vertu d'une interdiction édictée à la demande des collectivités et des associations environnementales.

Le tribunal a accordé à Rockhopper plus de 240 millions € d'indemnités, soit bien au-delà des quelques dizaines de millions investis jusque-là. Et l'entreprise a annoncé qu'elle réinvestirait cette somme dans le développement d'un autre projet pétrolier au large des Malouines⁷⁸.

L'existence de cette clause de survie a souvent été invoquée pour disqualifier toute proposition de sortie du TCE. Et l'Union européenne est d'ailleurs en train de négocier un texte interprétatif pour neutraliser cette clause de survie entre les pays européens qui sortent du TCE.

Le Parlement européen a invité la Commission et les Etats à modifier leur pratique et à abrégé considérablement ces clauses.

"Le Parlement européen souligne que les AII négociés par l'Union après 2009 comportent encore des clauses de survie qui empêchent de les résilier facilement (...) [et] invite les États membres et les autres parties contractantes à neutraliser les causes de survie dans les accords existants et à abrégé considérablement les clauses de survie dans les nouveaux accords d'investissement." ⁷⁹

La clause de survie incluse dans le CETA est également de 20 ans, en décalage complet avec cette nouvelle approche.

Conclusion

Le CETA est à nouveau l'objet de vives discussions.

En dépit des communications très encourageantes de la CE et de la résolution de Javier Moreno sur la mise en application du CETA, les résultats concrets obtenus après ces 6 premières années dressent un tableau mitigé pour le commerce et clairement négatif pour l'environnement.

Sans compter que ce tableau pourrait encore se noircir avec la mise en place intégrale et définitive de l'accord, y compris les dispositions relatives à la protection des investissements.

Malgré l'annonce d'un accord novateur et ambitieux sur le volet environnement, il apparaît que le CETA :

- a été négocié au prix de certains assouplissements de la législation européenne
- **contribue à augmenter fortement les échanges dans des biens et services polluants tels que les combustibles fossiles, les engrais, les produits plastiques, les véhicules, les produits chimiques, le fer, l'acier, l'aluminium et le nickel, les transports et le tourisme**
- **ne contient pas de conditionnalité tarifaire pour le respect de critères de durabilité dans les modes de production**
- ne crée pas d'incitation supplémentaire à la mise en conformité du Canada sur le respect effectif des règles actuelles en vigueur dans l'Union européenne (défaut de garantie d'absence de viande traitée aux hormones dans les importations européennes)
- **offre de nouveaux espaces utilisés par le Canada et ses industriels pour peser contre le renforcement des législations européennes en matière sanitaire ou environnementale telles que la fin des tolérances à l'importation sur les produits traités avec des pesticides interdits dans l'UE ou le règlement européen sur la déforestation importée.**

Ces constats ne sont que la matérialisation des risques anticipés par la Commission Schubert mise en place par le Gouvernement français et dont les recommandations concrètes n'ont pu être suivies faute de réouverture des discussions sur le contenu de l'accord.

En outre, les dispositions du chapitre du CETA sur la protection des investissements - les seules qui ne sont pas encore mises en œuvre dans le cadre de l'application provisoire - apparaissent déjà obsolètes, en contradiction avec le Green Deal européen et la nouvelle approche définie par le Parlement européen. A titre d'exemple, ce chapitre prévoit la protection des investissements fossiles et d'autres investissements nocifs pour l'environnement et les droits humains. Et il contient aussi une clause de survie de 20 ans pour tous les investissements protégés en cas de sortie de l'accord.

Autant de raisons de ne pas appeler l'ensemble des Etats membres à ratifier définitivement l'accord et de ne pas donner de feu vert au niveau français.

Recommandations

Une évaluation ex post de l'accord entre l'UE et le Canada est prévue en 2024. Cet exercice devrait permettre de mesurer la compatibilité du CETA avec les engagements internationaux de l'UE et du Canada en matière d'environnement et de protection des droits humains. En effet, l'objectif d'augmentation des flux d'échanges de biens, de services et d'IDE ne devrait plus être le critère essentiel d'évaluation. L'augmentation des échanges de biens dits "environnementaux" (dont la liste reste sujette à caution et qui ne pèse que pour une portion congrue des échanges), ne permet pas de compenser les impacts négatifs de l'augmentation des échanges de biens non environnementaux.

Sur la base de cette évaluation, des modifications devraient être apportées à l'accord afin de :

- **réduire les flux de biens et services nocifs pour l'environnement** (par exemple dans le domaine des énergies fossiles, des pesticides, des produits plastiques ou certains équipements de transports à moteurs thermiques...) et,
- **fixer le respect de certaines exigences en matière de méthodes et de procédés de production pour promouvoir des flux plus durables**, notamment dans le domaine agricole.

Les activités de coopération réglementaire et de dialogue thématique prévues dans l'accord devraient être clairement orientées vers un objectif de renforcement de la protection des consommateurs, des travailleurs, de l'environnement et des droits fondamentaux. La facilitation des échanges ne doit être ici qu'une retombée indirecte des efforts d'harmonisation des règles vers le mieux disant.

Le chapitre sur la protection des investissements, dont la nécessité a fait l'objet de nombreux débats, devrait quant à lui être définitivement abandonné.

Notes

¹ Cette alliance semble relever surtout d'une opération de communication politique. Elle a officiellement pour but d'"intensifier davantage leur coopération politique, technique, économique et scientifique en matière d'action pour le climat et de protection de l'environnement, tant au niveau bilatéral que multilatéral", mais pour autant elle "ne crée ni ne vise à créer aucun droit ou obligation au titre du droit national ou international et n'a aucune incidence financière pour l'un ou l'autre Partenaire".

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-pays-regions/europe/alliance-verte-canada-union-europeenne.html>

² Implementation of the EU-Canada Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA), [Procedure File: 2023/2001\(INI\) | Legislative Observatory | European Parliament \(europa.eu\)](https://www.legislativetransparency.europa.eu/2023/2001(INI)|Legislative-Observatory|European-Parliament)

³ 5 years CETA https://circabc.europa.eu/ui/group/09242a36-a438-40fd-a7af-fe32e36cbd0e/library/e9b27fdd-308c-445d-aad1-337bd0b853d5?p=1&n=10&sort=modified_DESC où ont été publiées des fiches synthèses de la CE pays par pays, et la fiche synthèse générale

<https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/attachment/873592/Factsheet%20CETA.pdf>

⁴ Le Royaume-Uni, qui a quitté l'UE, a également ratifié le CETA alors qu'il était encore un État membre.

⁵ Voir les Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil, du 27 octobre 2016, et en particulier la déclaration 22 du Conseil

⁶ France tv info, Guerre en Ukraine, droits de douane contre la Russie, CETA et guerre à Gaza...Que faut-il retenir de l'interview de Valérie Hayer, 25/03/2024 https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/8h30-fauvelle-dely/querre-en-ukraine-droits-de-douane-contre-la-russie-ceta-et-guerre-a-gaza-que-faut-il-retenir-de-l-interview-de-valerie-hayer_6416224.html

⁷ En novembre 2022, la Cour suprême irlandaise a rendu son jugement dans l'affaire Costello v the Government of Ireland et a empêché le gouvernement irlandais de ratifier l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le Canada en vertu de l'article 29 de la Constitution irlandaise. Dans sa décision, la Cour suprême a estimé que la ratification du CETA nécessitait soit une modification de la Constitution, qui requiert un référendum, soit une modification de la loi irlandaise sur l'arbitrage de 2010, afin de réduire le caractère obligatoire de l'exécution en Irlande des sentences qui pourraient être rendues en vertu des dispositions du CETA relatives au règlement des différends entre investisseurs et États. Au cœur de l'affaire, la Cour suprême craint que l'obligation d'exécuter une sentence rendue par un tribunal du CETA n'entraîne une atteinte inadmissible à la souveraineté juridique.

⁸ Le Parisien avec AFP, Ceta : pas de vote à l'Assemblée nationale avant les européennes, annonce Franck Riester, 26/03/2024, <https://www.leparisien.fr/elections/europeennes/ceta-pas-de-vote-a-lassemblee-nationale-avant-les-europeennes-annonce-franck-riester-26-03-2024-4DPCTTRN25HRJPLWZFNCKTBCM.php>

⁹ <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/economist-economiste/analysis-analyse/benefits-ceta5-avantages.aspx?lang=fra>

¹⁰ Asteres, « CETA, pas d'impact notable sur le commerce », mars 2024

https://asteres.fr/site/wp-content/uploads/2024/03/Note_CETA_Asteres.pdf

¹¹ Débouchés et avantages de l'AECG pour les exportateurs canadiens de produits pétroliers et gaziers

<https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/business-entreprise/sectors-secteurs/OGE-EPPG.aspx?lang=fra>

¹² "CETA is a highly sustainable trade deal, with strong climate and labour commitments", 5 years CETA, factsheet of la CE, <https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/attachment/873592/Factsheet%20CETA.pdf>

¹³ Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) and the environment Agold standard for the planet or for big business, Transport & Environment, Client Earth, Novembre 2016,

https://www.transportenvironment.org/wp-content/uploads/2021/07/2016_11_CETA_Gold_Standard_FINAL.pdf

¹⁴ "Revealed: Canadian government spent millions on secret tar sands advocacy", The Guardian, Martin Lukacs, Août 2015.

<https://www.theguardian.com/environment/true-north/2015/aug/11/canadian-government-spent-millions-on-secret-tar-sands-advocacy>

¹⁵ Ce secteur comprend les services aux entreprises qui ne concernent pas les services de production manufacturière utilisant des intrants physiques appartenant à des tiers, les services de bâtiment et travaux publics, les services d'assurance et de fonds de pension, les services de télécommunications, services informatiques et services d'information, les services d'entretien et de réparation non compris ailleurs.

¹⁶ 5 years of CETA, factsheet of the EC,

<https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/attachment/873592/Factsheet%20CETA.pdf>

¹⁷ Rueda-Cantuche, J.M., Piñero, P. and Kutlina-Dimitrova, Z., EU exports to the world: effects on employment, EUR 30875 EN, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2021, ISBN 978-92-76-42685-1, doi:10.2760/556206, JRC126534

¹⁸ L'estimation de contenu en emploi des exportations est disponible pour les années 2000, 2007 et 2014

¹⁹ Même rapport du DG Trade

²⁰ <https://circabc.europa.eu/ui/group/09242a36-a438-40fd-a7af-fe32e36cbd0e/library/5528fb92-30f2-4bf4-89ba-8dfc5a8c6ede/details>

²¹ La définition retenue dans ce rapport pour les PME est une entreprise de moins de 250 employé.es, selon les données disponibles sur Eurostat et les rapports de la commission utilisant les mêmes données

²² Les règles d'accès au marché concernent par exemple la limitation du nombre d'entreprises pouvant accéder à un marché ou la forme juridique d'un investissement ou encore la part de capital détenue par des investisseurs étrangers. Les prescriptions de résultats désignent les obligations de contenu local ou de transfert de technologies.

²³ Rapport au Premier ministre sur L'impact de l'Accord Économique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé mené par la Commission Schubert, 7/09/2017

https://www.gouvernement.fr/upload/media/default/0001/01/2017_09_rapport_de_la_commission_devaluation_du_ceta_-_08.09.2017.pdf

²⁴ Synthèse de la communication COM(2000) 1 du 2 février 2000 de la Commission Européenne sur le recours au principe de précaution <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/the-precautionary-principle.html>

²⁵ Mise en œuvre du CETA : le plan d'action du gouvernement, 25 octobre 2017,

<https://www.gouvernement.fr/dossier-de-presse/9656-aecgceta-plan-d-action-du-gouvernement>

²⁶ Parmi les propositions françaises qui ont été reprises dans le cadre du Green Deal puis de la révision européenne de l'approche sur les chapitres développement durable des accords de commerce, en 2022, on trouve l'inclusion de l'Accord de Paris en tant qu'élément essentiel des accords de commerce et un mécanisme plus contraignant de mise en œuvre des dispositions sur le climat et les conventions fondamentales de l'OIT. Le reste des sujets couverts par les chapitres développement durable n'est pas encore soumis à ce nouveau mécanisme de mise en œuvre, avec le recours possible en dernier ressort à des sanctions commerciales.

La France proposait par ailleurs l'inscription du principe de précaution de façon transversale dans chaque accord. Mais cela n'a pas été entendu pour l'heure.

²⁷ Nicolas Hulot, ministre de la transition écologique, déclaration du 15 octobre 2017

²⁸ Voir le rapport Schubert, page 9 "Pour les recours qui pourraient être engagés par un investisseur étranger au sujet d'une mesure de lutte contre le changement climatique, la commission recommande d'introduire dans le traité CETA un mécanisme permettant aux Parties contractantes de déterminer, à la place du tribunal de l'ICS, si une telle mesure est conforme au traité. Si les parties contractantes adoptent une décision de compatibilité, le recours de l'investisseur est rejeté. En pratique, un tel mécanisme de « veto » permettra aux Parties contractantes de faire en sorte que leurs politiques climatiques ne soient pas entravées par les procédures du chapitre sur l'investissement."

²⁹ CETA : texte consacrant le « veto climatique » (15.07.19) - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (diplomatie.gouv.fr)

³⁰ Voir la tribune publiée dans Le Monde le 10 juillet 2019 par Sabrina Robert-Cuendet, professeure de droit international public à l'université du Mans, et membre de la Commission chargée de l'évaluation de l'impact du CETA sur l'environnement, le climat et la santé (commission Schubert). CETA : « Renvoyer les Etats à leurs responsabilités en cas de contentieux climatiques »

³¹ Réexamen de la politique commerciale - une politique ouverte, durable et ferme, COM (2021) 66 final, 18 février 2021

³² La force des partenariats commerciaux : ensemble pour une croissance économique verte et juste, COM (2022

³³ « La Commission proposera de faire du respect de l'accord de Paris un élément essentiel de tous les accords commerciaux globaux futurs », Communication de la CE, Le pacte vert pour l'Europe, COM (2019)640 final, 11 décembre 2019.

³⁴ A noter toutefois que les sanctions ne sont envisagées qu'en dernier recours, c'est-à-dire uniquement lorsqu'un « groupe d'experts constate qu'une partie viole ses engagements en matière de commerce et de développement durable, et ne se met pas en conformité dans les délais prescrits ». Par ailleurs, la CE ne prévoit pas d'inclure un mécanisme de plainte et de sanction dans tous ses accords commerciaux. Elle préconise au contraire une approche « sur mesure » pour chaque accord en fonction du partenaire commercial concerné

³⁵ Third Meeting of the CETA Joint Committee, 2 December 2022, Canada, Joint Report, p. 8

³⁶ Comprehensive and Economic Trade Agreement (CETA) and the environment A gold standard for the planet or for big business, Transport & Environment, Client Earth, Novembre 2016

https://www.transportenvironment.org/wp-content/uploads/2021/07/2016_11_CETA_Gold_Standard_FINAL.pdf

³⁷ Extrait du rapport d'audit effectué par la DG santé et sécurité alimentaire au Canada du 7 au 27 septembre 2023.

³⁸ Révision de la directive sur la Qualité des carburants : une nouvelle proposition considérablement affaiblie, les Amis de la Terre, novembre 2014 <https://www.amisdelaterre.org/wp-content/uploads/2014/11/note-de-decryptage--fqd-affaiblie.pdf>

³⁹ « Soy Canada calls on the European Union to Honour Commitments in CETA Negotiations », communiqué de Soy Canada, 29 Avril 2016, cité sur <http://www.bilaterals.org/>

⁴⁰ « Roundup Ready 2 Xtend Soybeans Gain EU Import Approval », 22 Juillet 2016,

<http://news.monsanto.com/press-release/corporate/roundup-ready-2-xtend-soybeans-gain-eu-import-approval>

⁴¹ "Les menaces du traité de libre échange avec le Canada (CETA) sur l'agriculture française", Amis de la Terre, Aitec, Attac, Confédération paysanne, FNH, 2016

<https://www.amisdelaterre.org/wp-content/uploads/2016/10/note-ceta-agri.pdf>

⁴² Rapport conjoint : Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'AECG, 3-5 octobre 2023 (Bruxelles), Ordre du jour et compte rendu final <https://www.international.gc.ca/trade->

[commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/2023-10-03-summary-spm-sommaire-mps.aspx?lang=fra](https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/2023-10-03-summary-spm-sommaire-mps.aspx?lang=fra)

⁴³ Conseil Européen, présentation de la stratégie de la ferme à la fourchette,

<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/from-farm-to-fork/>

⁴⁴ Communication adressée à l'OMC le 4 juillet 2019 contre la 'Mise en place d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles' à l'Union Européenne - G/C/W/767/ - (19-4486)

<https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/G/C/W767.pdf>

⁴⁵ Communication adressée à l'OMC le 1er novembre 2019 contre la 'Mise en place d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles' à l'Union Européenne - G/C/W/767/ - (19-7362)

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewjY3PuMjYqDAxXmVaQEHYPECv0QFnoECCcQAQ&url=https%3A%2F%2Fdocs.wto.org%2Fdol2fe%2FPages%2FSS%2Fdirectdoc.aspx%3Ffilename%3Dr%3A%2FG%2FC%2FW767R1.pdf&usq=AOvVaw2LykWyifHsDqjVEXD5kH2Q&opi=89978449>

⁴⁶ Résumé de la réunion des 9-11 novembre 2022 du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, G/SPS/R/108, 16 décembre 2022 : préoccupation commerciale spécifique concernant le règlement 396/2005 (soulevé par l'Inde et soutenu par Colombie, Israël, Paraguay, Costa Rica, Uruguay, Brésil, Guatemala, Chine, Argentine et Canada)

⁴⁷ Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, résumé de la réunion des 9-11 novembre 2022, G/SPS/R/108 16 décembre 2022

⁴⁸ Trade concern database, European Union – draft commission regulation amending annexes II and V to regulation (EC) n°396/2005 of the European parliament and of the Council as regards maximum residue levels for clothianidin and thiamethoxam in or on certain products (ID 763)

<https://tradeconcerns.wto.org/en/stcs/details?imsId=763&domainId=TBT&searchTerm=neonicotinoids>

(Compte-rendu des débats non disponible)

⁴⁹ WTO, committee on technical barriers to trade, minutes of the meeting from 8 to 10 march 2023, G/TBT/M/89, 11 May 2023 - <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/G/TBT/M89.pdf&Open=True>

⁵⁰ OMC, Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, Résumé de la réunion des 9-11 novembre 2022, G/SPS/R/108, 16 décembre 2022

<https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/G/SPS/R108.pdf&Open=True>

⁵¹ Rapport conjoint : Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'AECG, 3-5 octobre 2023 (Bruxelles), <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/2023-10-03-summary-spm-sommaire-mps.aspx?lang=fra>

⁵² ibid

⁵³ CETA - Sanitary and phytosanitary measures joint management Committee - Ottawa, 25-27 October 2022 - <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/summary-report-sommaire-25-oct-2022.aspx?lang=eng>

⁵⁴ Ref. Ares (2021)1164445 – 10/02/2021: 2020 Canada-EU CETA Agriculture Committee meeting. 21 September 2020, page 22 and 23. https://www.foodwatch.org/fileadmin/-INT/free-trade-agreements/documents/CETA_report_2022/Fn74.pdf (dernier accès le 24.08.2022).

Canada-European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement - Sanitary and Phytosanitary Measures Joint Management Committee – November 16-19, 2021, videoconference - <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/2021-11-16-report-sp-rapport.aspx?lang=eng>

⁵⁵ Bacon, M-H, Vandelac, L. & S. Petrie, « Pesticides : le Talon d'Achilles des politiques alimentaires canadiennes et québécoises », *La Revue canadienne des études sur l'alimentation*, 2018.

⁵⁶ Institut Veblen, FNH et Interbev, Comment protéger nos agriculteurs et l'environnement ? un règlement pour stopper l'importation d'aliments issus de pratiques interdites en Europe, Mars 2021

<https://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/tt-rapport-mondialisation-mars-2021.pdf>

⁵⁷ FAO. 2016. Situation des forêts du monde 2016. Forêts et agriculture: défis et possibilités concernant l'utilisation des terres. Rome - <https://www.fao.org/3/i5588f/i5588f.pdf>

⁵⁸ Lettre de Ailish Campbell ambassadrice du Canada auprès de l'Union Européenne au Parlement Européen et à la Commission Européenne, Bruxelles, 17 novembre 2022 - <https://subscriber.politicopro.com/f/?id=00000184-a4ee-d605-af85-fdee04900000>

⁵⁹ ibid

⁶⁰ Réunion du Comité sur l'agriculture et dialogue sur l'agriculture entre le Canada et l'UE – 6 octobre 2022 - vidéoconférence <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/2022-10-06-summary-committee-agri-comite-sommaire.aspx?lang=fra>

⁶¹ Ces nouvelles exigences ont été définies avec précisions dans le rapport du Parlement européen de Juin 2022 sur l'Avenir de la politique de l'Union en matière d'investissements internationaux, rapport INI du 23/06/2023, [Textes adoptés - Avenir de la politique de l'Union en matière d'investissements internationaux - Jeudi 23 juin 2022 \(europa.eu\)](https://www.europa.eu)

⁶² "Canadian Prime Minister Justin Trudeau and Foreign Minister Chrystia Freeland speak about the new NAFTA deal, now known as the United States-Mexico-Canada Agreement", Global News, 2018, <https://www.youtube.com/watch?v=UIWxCobKvSs&app=desktop>

⁶³ On relève aujourd’hui 150 réclamations connues pour le règlement des différends entre investisseurs et États dans le cadre du TCE, avec 115 milliards d’euros de compensations demandées dont 43 milliards accordés.

⁶⁴Investor–State Disputes in the Fossil Fuel Industry, Léa Salvatory, IISD, 31 décembre 2021, [Investor–State Disputes in the Fossil Fuel Industry | International Institute for Sustainable Development \(iisd.org\)](#)

⁶⁵ Le Canada n’est pas membre du TCE mais l’entreprise Vermilion semble disposer d’investissements suffisants dans des pays membres pour pouvoir bénéficier de la protection des investissements offerte par le Traité.

⁶⁶ “En Gironde, levée de boucliers contre un projet de forage de huit nouveaux puits de pétrole”, Le Monde, Perrine Mouterde, 22 décembre 2023, En Gironde, levée de boucliers contre un projet de forage de huit nouveaux puits de pétrole (lemonde.fr) et “La pétrolière canadienne Vermilion Energy avance dans ses projets d’exploitation en France”, Radio Canada, Laurence Brisson Dubreuil, 21 Novembre 2023, La pétrolière canadienne Vermilion Energy avance dans ses projets d’exploitation en France | Radio-Canada

⁶⁷ [Textes adoptés - Avenir de la politique de l’Union en matière d’investissements internationaux - Jeudi 23 juin 2022 \(europa.eu\)](#) ; paragraphe 21

⁶⁸ Protéger les énergies renouvelables avec le Traité de la Charte de l’Énergie : une fausse bonne idée. Leçons tirées de l’analyse des décisions d’arbitrages en matière d’énergies renouvelables dans le cadre du TCE, Note de l’Institut Veblen, Nikos Braoudakis, Clémentine Baldon (Baldon Avocats), Sara Lickel & Mathilde Dupré (Institut Veblen), Juillet 2021

⁶⁹ Encavis and others v. France | Investment Dispute Settlement Navigator | UNCTAD Investment Policy Hub

⁷⁰ La compagnie minière canadienne Gabriel Resources demande une compensation de 6,2 milliards € de la part de l’Etat roumain. L’affaire a été soumise à un tribunal d’investissement en 2015, sur le fondement du traité bilatéral d’investissement entre la Roumanie et le Canada..

⁷¹ [Textes adoptés - Avenir de la politique de l’Union en matière d’investissements internationaux - Jeudi 23 juin 2022 \(europa.eu\)](#) ; paragraphe 30

⁷² [Decision](#) on jurisdiction, liability and directions on quantum, 9 Septembre 2021, ICSID Case No. ARB/16/41,

⁷³ [Eco Oro and the twilight of policy exceptionalism – Investment Treaty News \(iisd.org\)](#)

⁷⁴ Voir §836

⁷⁵ IISD, Entretien avec Wolfgang Alschner à propos de son ouvrage Investment Arbitration and State-Driven Reform: New Treaties, Old Outcomes (L’arbitrage des investissements et la réforme menée par les États : nouveaux traités, anciens résultats), 4 Juillet 2022, <https://www.iisd.org/itn/fr/2022/07/04/an-interview-with-wolfgang-alschner-on-investment-arbitration-and-state-driven-reform-new-treaties-old-outcomes-wolfgang-alschner-florenca-sarmiento/>

⁷⁶ Note for the Attention of the Trade Policy Committee (Services and Investment), Trade B3/CP/TB/ov/7326797, 19 Octobre 2022.

⁷⁷ Report Evaluating the Proposed Joint Interpretation of the Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA), J. Benton Heath, December 2022

⁷⁸ “Oil firm Rockhopper wins £210m payout after being banned from drilling”, Arthur Nelsen, 24/08/2022 <https://www.theguardian.com/business/2022/aug/24/oil-firm-rockhopper-wins-210m-payout-after-being-banned-from-drilling>

⁷⁹ [Textes adoptés - Avenir de la politique de l’Union en matière d’investissements internationaux - Jeudi 23 juin 2022 \(europa.eu\)](#) ; paragraphe 31

L'Institut Veblen pour les réformes économiques est un think tank à but non lucratif qui promeut les politiques publiques et les initiatives de la société civile en faveur de la transition écologique. Le modèle économique actuel profondément insoutenable doit être transformé dans un esprit de justice sociale et de respect des limites planétaires.

www.veblen-institute.org

Le programme commerce de l'Institut Veblen est soutenu par Funders for Fair Trade, European Climate Foundation et la Fondation Charles Léopold Mayer.

